



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

REGISTRE
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
DELIBERATIONS & DECISIONS

N° 211
du 16 décembre 2024
au 15 janvier 2025

Publié sur le site de la Ville le : 20/01/2025

SOMMAIRE

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Pages

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 17/12/2024

24.074/D	ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES - ANNEES 2015 A 2024	1 à 4
24.075/D	DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL 2024	5 à 9
24.076/D	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE	10 à 13
24.077/D	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE	14 à 17
24.078/DC	CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE AN N°204	18 à 22
24.079/DE	REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE) POUR LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE	23 à 26
24.080/DI	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	27 à 31
24.081/DJ	RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE	32 à 38
24.082/DJ	RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2023 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE	39 à 42
24.083/DO	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO	43 à 46
24.084/A	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS DE BRUNOY 2025-2026	47 à 50
24.085/F	REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE FRANCE SERVICES	51 à 58
24.086/I	REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE 2024-2025	59 à 63

24.087/N	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LES VILLES D'EPINAY-SOUS-SENART ET BRUNOY POUR LA POSE D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION	64 à 67
24.088/H	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN	68 à 71
24.089/B	MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE STATIONNEMENT LES WEEK-ENDS AU PARKING REGIONAL LACHAMBAUDIE EXTERIEUR	72 à 75
24.090/N	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES	76 à 84
24.091/DN	APPROBATION DE LA TARIFICATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES	85 à 89
24.092/DH	ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE ET URGENTE POUR MAYOTTE - SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE	90 à 93
	ANNEXES DES DELIBERATIONS N°24.082/DJ ET N°24.083/DO- RAPPORTS ACTIVITES MULTI ACCUEIL CHARRIERE ET MARCHES FORAINS SEMACO	94 à 164

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

DEC 24.055/DP	AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC N° 2021MF003 PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	166 à 168
DEC 24.056/DO	TARIFS 2025 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025	169 à 173
DEC 24.057/DO	TARIFS 2025 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025	174 à 176
DEC 24.058/DP	AVENANT N°6 AU MARCHE PUBLIC N° 18-001 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX	177 à 179
DEC 24.059/H	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRE DU MUSEE DU DOMAINE DEPARTEMENTAL DE SCEAUX AUPRES DU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU DE BRUNOY	180 à 182
DEC 24.060/H	AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025	183 à 186
DEC 24.061/DB	DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303 – ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999	187 à 190
DEC 24.062/DH	TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES AU 1ER JANVIER 2025	191 à 197
DEC 24.063/DB	ESPACES NATURELS SENSIBLES - DEMANDE DE SUBVENTION	198 à 200
DEC 24.064/H	TARIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES - DINER DE LA SAINT SYLVESTRE, APPLICABLES AU 31 DECEMBRE 2024	201 à 203
DEC 24.065/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE 2024042PA - LOCATION, EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY. LOT 2 : LOCATION D'UNE PISTE DE LUGE	204 à 206
DEC 24.066/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE 2024043PA - LOCATION, EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY. LOT 3 : LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION	207 à 209
DEC 24.067/DK	MODIFICATION DE LA DECISION N°24.051 - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE LM	210 à 212
DEC 24.068/DJ	TARIFICATION PETITE ENFANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	213 à 216

DEC 24.069/H	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX ASSOCIATION AMITIE FRANCO PORTUGAISE DU VAL D'YERRES	217 à 219
DEC 24.070/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2024041PA RELATIF A LA LOCATION, EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY. LOT 1 : LOCATION D'UNE PATINOIRE	220 à 222
DEC 24.071/DF	TARIFS - SERVICE ETAT CIVIL ET CITOYENNETE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025	223 à 226
DEC 24.072/DI	MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC24.034 DU 14 MAI 2024 RELATIVE AUX TARIFS 2024-2025 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION COLLECTIVE	227 à 231
DEC 24.073/DB	TARIFS 2025 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025	232 à 237
DEC 24.074/DH	TARIFS 2025 DU MUSEE ROBERT DUBOIS CORNEAU, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025	238 à 241
DEC 24.075/DB	TARIFS 2025 DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL LACHAMBAUDIE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025 DECISION INSCRITE POUR LA PRESENTATION EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025 – SERA INTEGREE DANS LE REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS SUIVANT N°212	/
DEC 24.076/DP	AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC N° 2021MF003 PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	242 à 244

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 31
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.074/D

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES - ANNEES 2015 A 2024

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
 Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
 Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
 Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
 Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.074.D

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - ANNEES 2015 A 2024

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et son article L2121-29,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT que certaines créances trop minimes ne peuvent justifier une procédure de saisie, les cessations d'activités, les liquidations judiciaires et les poursuites sans effets,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Trésorier Principal,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 13 791.91 €.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours sous l'imputation 6541.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 24.074/D

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - ANNEES 2015 A 2024

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

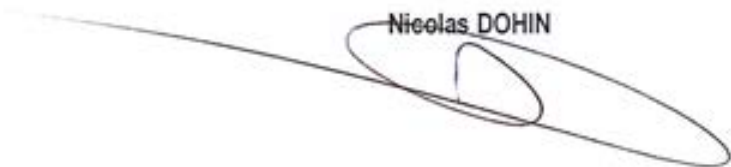
Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine


Bruno GALLIER



Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 18/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.074/D

Objet de l'acte : ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - ANNEES 2015 A 2024

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24167_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24167_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.075/D

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL 2024

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyn BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.075/D

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL 2024

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

VU le vote du budget principal en date du 06 février 2024 par délibération n°24.09/D,

VU le vote du budget supplémentaire en date du 24 septembre 2024 par délibération n°24.064/D,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes depuis l'adoption du budget primitif et du budget supplémentaire,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N° : 24.075/D

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL 2024**ARTICLE 1 :** DECIDE d'inscrire les ajustements budgétaires pour 2024, par chapitre, telles que présentés comme suit :

- INVESTISSEMENT DEPENSES :

Chapitre	Libellés	Montant
45	Opérations pour compte de tiers	+155 000€
Total dépenses d'investissement		+155 000€

- INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libellés	Montant
45	Opérations pour compte de tiers	+155 000€
021	Virement de la section de fonctionnement	-250 000€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+250 000€
Total recettes d'investissement		155 000€

- FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellés	Montant
023	Virement à la section d'investissement	-250 000€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+250 000€
Total dépenses de fonctionnement		0€

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 24.075/D

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL 2024

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 18/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.075/D

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL 2024

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24170_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24170_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.076/D

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.076/D

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1

CONSIDERANT que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux services de disposer des crédits d'investissements dès le début de l'exercice comptable et ainsi d'améliorer le taux de réalisation,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N° : 24.076/D

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (hors remboursement de la dette et hors reports) pour les comptes suivants :

Chapitre	Crédits Ouverts en 2024 (hors reports)	Autorisation avant le vote BP 2025
20-Immobilisations incorporelles	10 000.00€	2 500.00€
21-Immobilisations corporelles	158 719.78€	39 679.95 €
23-Immobilisations en cours	1 095.96 €	273.99 €
TOTAL	169 815.74 €	42 453.94 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 19/12/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier de l'Etat adressé impersonnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.076/D

Objet de l'acte : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - PARKING
DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24168_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24168_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.077/D

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.077.D

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT que le budget primitif de la collectivité doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux services de disposer des crédits d'investissements dès le début de l'exercice comptable et ainsi d'améliorer le taux de réalisation,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N° : 24.077/D

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (hors remboursement de la dette et hors report) pour les comptes suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 (hors reports)	Autorisation avant vote du BP 2025
10-Dotations et fonds divers	5 000€	1 250€
20-Immobilisations incorporelles	715 120€	178 780€
21-Immobilisations corporelles	7 469 682.92€	2 096 189.68€
23-Immobilisation en cours	678 000€	169 500€
27-Autres immobilisations financières	6 000€	1 500€
TOTAL	8 873 802.92€	2 218 450.73€

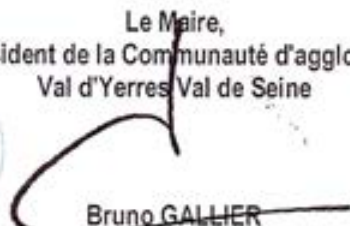
ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

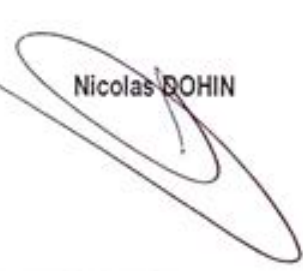
Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance



Nicolas BOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 19/12/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.077/D

Objet de l'acte : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGLER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET
VILLE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24169_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24169_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.078/DC

OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE AN N°204

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.078/DC

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE AN N°204

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

VU l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 31 octobre 2024 annexé à la présente délibération,

VU la proposition d'acquisition en date du 26 novembre 2024 de l'immeuble sis 2 place Gambetta cadastré AN n°204 formulée par les sociétés KAUFMAN & BRAUD et MAGELLAN, d'un montant de 450 000,00 euros,

CONSIDERANT le projet porté par les sociétés KAUFMAN & BRAUD et MAGELLAN, consistant en un programme immobilier mixte de 56 logements dont 17 logements locatifs sociaux et de commerces d'environ 4 159 m² de surface de plancher, sur le tènement foncier composé des parcelles AN n°203, AN n°204, AN n°205 et AN n°208 totalisant une superficie globale d'environ 2 709 m², conforme aux dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 2 place Gambetta cadastré AN n°204, anciennement le « Café Gambetta » constitué d'un local commercial de 107 m² en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage de 98 m² sur un terrain d'une superficie cadastrale de 385 m², appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT que cet immeuble ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 24.078/DC

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE AN N°204

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : AUTORISE la cession de l'immeuble sis 2 place Gambetta cadastré AN n°204 au profit des sociétés KAUFMAN & BRAUD et MAGELLAN, au prix de 450 000,00 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

ARTICLE 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire, avec faculté de substituer.

ARTICLE 4 : DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des sociétés acquéreuses.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes sont prévues au Budget communal.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 24.078/DC

SEANCE DU 17/12/2024

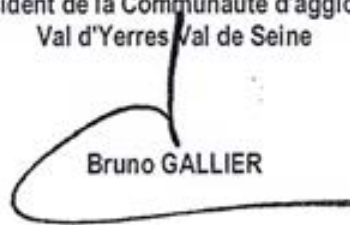
OBJET : CESSIION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE AN N°204

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine


Bruno GALLIER


Le Secrétaire de séance


Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 18/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.078/DC

Objet de l'acte : CESSIION DE L'IMMEUBLE SIS 2 PLACE GAMBETTA - PARCELLE CADASTREE
AN N° 204

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Aliénations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24366_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24366_1

Date de réception en Préfecture : 18 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.079/DE

OBJET : REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE)
POUR LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.079/DE

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE) POUR LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'accompagner hors temps scolaire, des enfants présentant des signes de fragilité avec la langue française,

CONSIDERANT la nécessité de créer les conditions de rémunération de l'intervenant pour l'atelier Français Langue Etrangère (FLE) pour le programme de Réussite Educative,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N° : 24.079/DE

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER FRANCAIS LANGUE ETRANGERE (FLE) POUR LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer les conditions de recrutement d'un intervenant pour assurer le fonctionnement de l'atelier Français Langue Etrangère (FLE) pour le programme de Réussite Educative. La rémunération pour une vacation est établie sur une base forfaitaire de 2 heures par semaine.

ARTICLE 2 : DECIDE que chaque intervention sera rémunérée sur la base d'un taux horaire de 44,20 € brut. Cette rémunération sera soumise aux cotisations salariales et patronales en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 19/12/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.079/DE

Objet de l'acte : REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER FRANCAIS LANGUE
ETRANGERE (FLE) POUR LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 4 - Autres categories de personnels

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24364_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24364_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 31
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.080/DI

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
 Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
 Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
 Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
 Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.080/D1

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU le Code la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L.227-1 à 3,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales,

VU la circulaire 2020-001 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales,

VU la Convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille de la Sécurité sociale pour la période 2023-2027 du 10 juillet 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la ville souhaite pérenniser et développer des actions,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention territoriale globale (Ctg) de partenariat avec la CAF afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire pour une durée de 5 ans, soit de 2024 à 2028,

CONSIDERANT le diagnostic réalisé en partenariat avec la CAF permettant de définir un projet global à l'égard des enfants, jeunes et leur famille ainsi que des modalités de mise en œuvre des objectifs

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 24.080/DI

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (2024-2028) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des demandes de subventions, conventions d'objectifs et de financement et tous documents afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans le cadre de cette Convention Territoriale Globale (2024-2028).

ARTICLE 4 : DIT que ces recettes sont et seront inscrites au budget de la Commune sur la période 2024 à 2028.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 24.080/DI

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 19/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.080/DI

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24349_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24349_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.081/DJ

OBJET : RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelynne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.081/DJ

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

VU l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU l'Article L2014-21 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la Circulaire CNAF n°2020-014 relative aux missions des RPE et aux modalités d'accompagnement de la CNAF,

VU le guide référentiel de la CNAF,

CONSIDERANT que la CAF se base sur le projet de fonctionnement 2025-2028 qui prévoit de pérenniser et développer les missions du RPE,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le partenariat avec la CAF par la validation du projet de fonctionnement et ainsi permettre le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N° : 24.081/DJ

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant le Relais Petite Enfance, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 : ABROGE l'ancien règlement et **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance réactualisé.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier s'y rapportant.

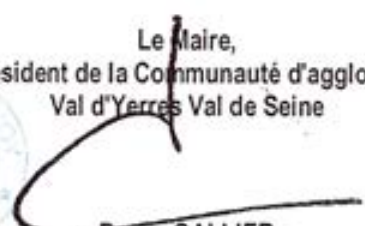
ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

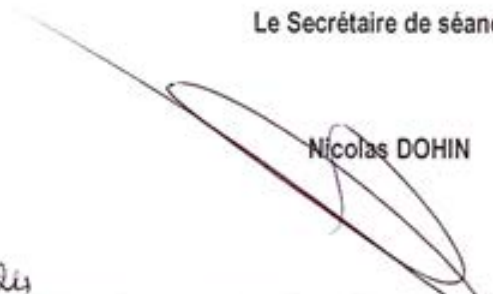
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 19/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.081/DJ

Objet de l'acte : RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24158_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24158_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024

REGLEMENT INTERIEUR

DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le relais petite enfance, service municipal de la ville de Brunoy assure deux missions :

- L'information aux familles et assistantes maternelles résidant sur Brunoy
- L'organisation d'atelier d'éveil pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles

Le relais petite enfance permet de mettre en place un lien entre les assistantes maternelles et les familles, la ville et les institutions (CAF, Conseil Général), il offre un service gratuit et accueille les publics suivants :

- Les parents et futurs parents,
- Les assistantes maternelles ou en voie de l'être
- Les enfants âgés de 3 mois à 3 ans
- Les employés à domicile

Article 1 LE GESTIONNAIRE

La structure municipale est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Brunoy

MAIRIE DE BRUNOY

Place de la mairie

91800 Brunoy

Tél : 01.69.39.89.89

Mail : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr

• Assurance

Une assurance en responsabilité civile est contractée par la ville. Toutefois, cette assurance ne couvre que les dommages engageant la responsabilité de l'établissement.

Article 2 LE PERSONNEL

Les enfants sont pris en charge par une professionnelle de la petite enfance conformément aux dispositions du décret n° 200-762 du 1^{er} Août 2000.

Le responsable d'établissement

Il assure la gestion de l'établissement qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel.

Le responsable du relais petite enfance aide les familles et les assistantes maternelles pour :

- Identifier leurs besoins de mode d'accueil,
- S'informer concernant leurs droits et leurs devoirs en tant qu'employeurs,
- S'orienter vers les services de PMI et les structures d'accueil régulier collectif ou familial
- S'informer sur le statut des assistantes maternelles et les avantages de l'agrément.

Il est tenu de signaler au service P.M.I. tout accident grave survenu dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement.

Il veille au respect des règles d'hygiène, d'alimentation et de sécurité.

Il est responsable du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

Il fait appliquer les dispositions du présent règlement intérieur.

Article 3 ACTIVITES PROPOSEES

- **L'information aux familles et assistantes maternelles**

L'information est donnée aux familles et aux assistantes maternelles lors des permanences assurées par la responsable du relais petite enfance le mardi de 14h00 à 17h00, le mercredi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00.

D'autre part, des permanences téléphoniques sont proposées le lundi de 13h30 à 15h30, le mercredi de 14h00 à 15h00 et le jeudi de 13h30 à 14h30.

- **La médiation**

Le relais a aussi pour mission d'assurer à l'enfant une stabilité et une continuité dans l'accueil.

A cet égard, le relais joue un rôle de médiation et prévient les conflits éventuels entre parents et assistantes maternelles.

- **Les ateliers d'éveil**

Les assistantes maternelles sont tenues de remettre à la responsable du relais petite enfance une autorisation parentale.

Les ateliers d'éveil sont proposés à raison de 4 séances par semaine. Ils ont lieu le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi matin.

Durant les ateliers, l'assistante maternelle est responsable de la sécurité physique et affective de l'enfant qu'elle accompagne.

Chaque participant doit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelles et être en possession de l'autorisation écrite des parents.

Il est demandé que les enfants qui participent aux activités d'éveil soient à jour de leurs vaccinations.

Pour le bon déroulement des activités, une pré-inscription est nécessaire tout au long de l'année. La capacité d'accueil est de quinze enfants maximum par groupe et de 5 assistantes maternelles.

- **La formation**

Le relais petite enfance organise régulièrement des réunions à thème en direction des assistantes maternelles avec des intervenants extérieurs ainsi que des réunions d'information en direction des parents en partenariat avec la CAF et le Conseil Général de l'Essonne.

En partenariat avec le CIFAS et la P.M.I, le relais petite enfance accueille des actions de formations obligatoires et de sensibilisation des professionnelles.

Article 4 OBJECTIFS

- **Pour les enfants :**

Les ateliers sont des moments d'échange entre enfants mais aussi entre adultes et enfants. Les jeux et les activités diverses permettent d'accompagner le développement de l'éveil de l'enfant.

- **Pour l'adulte :**

Les jeux et activités sont l'occasion d'observer leurs acquisitions et leur comportement social. C'est à partir de cette observation que les assistantes maternelles peuvent partager leur regard avec les professionnelles.

Les temps d'information peuvent être consacrés à un dialogue sur les pratiques professionnelles des assistantes maternelles.

Article 5 REGLES DE FONCTIONNEMENT

- **Sécurité**

Les enfants sont placés sous la responsabilité des assistantes maternelles, voire de leurs parents dès lors qu'ils sont présents dans la structure.

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux assistantes maternelles et aux parents de fermer les portes derrière eux.

Le port de bijoux est interdit en raison des accidents que cela peut provoquer. En cas de non-respect, l'enfant sera refusé dans la structure.

Aucun animal extérieur ne doit pénétrer dans les établissements.

Un local poussette ou landau est à la disposition des assistantes maternelles. La structure ou la municipalité ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation.

Tout au long du séjour, les assistantes maternelles et les parents ont accès aux lieux de vie dans le respect du repos, de l'hygiène, de la sécurité et des activités des autres enfants. Les assistantes maternelles et toute personne les accompagnants devront veiller à respecter ces mêmes consignes.

Pour des raisons d'hygiène, le port de surchaussures est obligatoire dans l'espace des enfants.

Article 6

Le présent règlement a été réactualisé, il est applicable à compter du 01/01/2025.

Le relais petite enfance est placé sous l'autorité du Maire.

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services, la Directrice du pôle Education, des Affaires Scolaires et de la Jeunesse, la responsable petite enfance, les Directeurs des structures sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

A Brunoy, le

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine,

Bruno GALLIER



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 31
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.082/DJ

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2023 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
 Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
 Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
 Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
 Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.082/DJ

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2023 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code la Commande publique et notamment son article L3131-5,

CONSIDERANT que le rapport annuel a été adressé à la Ville en juin 2024,

Sa Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

Délibération N° : 24.082/DJ

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2023 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la communication au Conseil Municipal en séance publique du bilan, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 concernant la délégation de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du multi-accueil Jeanne Charrière.

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 19/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.082/DJ

Objet de l'acte : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2023 CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL JEANNE CHARRIERE

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 2 - Delegation de service public

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24354_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24354_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délégation N° : 24.083/DO

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFIOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.083/DO

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L 3131-5,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux concessions notamment son article n°52,

CONSIDERANT la nécessité de présenter le rapport,

Sa Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

Délibération N° : 24.083/DO

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de Brunoy, de la présentation du rapport annuel 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, transmis par l'entreprise SEMACO, délégataire de l'exploitation par voie d'affermage de la gestion des halles et des marchés forains de Brunoy.

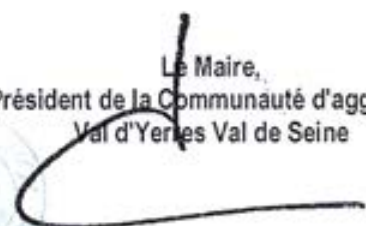
ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

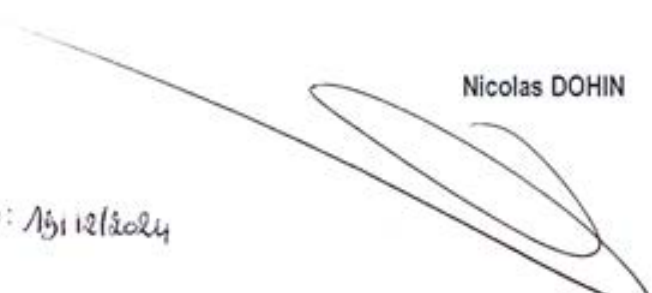
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine




Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 18/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.083/DO

Objet de l'acte : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA CONCESSION SOUS FORME DE
DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET
MARCHES FORAINS DE BRUNOY - SOCIETE SEMACO

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 2 - Delegation de service public

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24007_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24007_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 31
 Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
 Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.084/A

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET
 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA GESTION DES
 JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS DE BRUNOY 2025-2026

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment
 convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno
 GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
 Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
 Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
 Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
 Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
 Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
 Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
 Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
 Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
 Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
 Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
 Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
 Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.084/A

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA GESTION DES
JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS DE BRUNOY 2025-2026

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des
règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à
compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural, ses articles L561-1 à L564-3,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Brunoy de pérenniser et de développer l'accès des Jardins
familiaux et collectifs à ses habitants,

CONSIDERANT comme nécessaire d'établir pour ce faire une convention entre la Fédération nationale
des Jardins familiaux et la ville de Brunoy, fondée sur une vision commune en termes de destination et
de valeurs partagées,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la précédente convention échue le 20 mai 2022,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délégation N° : 24.084/A

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS DE BRUNOY 2025-2026

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la Convention d'objectifs et autorisation d'occupation du domaine public communal pour la gestion des jardins familiaux et collectifs de Brunoy 2025-2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

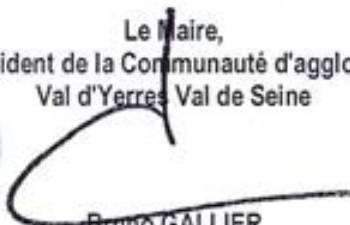
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

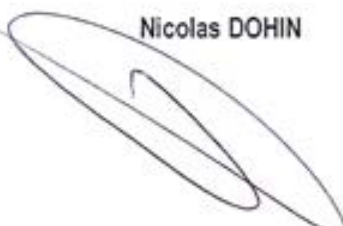
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 18/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.084/A

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX ET COLLECTIFS DE BRUNOY 2025-2026

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24295_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24295_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.085/F

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE FRANCE SERVICES

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.085/F

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE FRANCE SERVICES**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention France services établie entre la Ville et La Préfecture de l'Essonne en date du 31 octobre 2023,

CONSIDERANT l'espace France services comme étant un lieu d'accueil et d'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives auprès des opérateurs nationaux,

CONSIDERANT que cet accompagnement s'effectue avec le concours de conseillers dédiés par le recours à du matériel informatique mis à leur disposition,

CONSIDERANT pour ce faire, afin de coordonner la relation entre l'espace France services et les usagers d'établir un règlement intérieur.

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délégation N° : 24.085/F

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE FRANCE SERVICES**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes du règlement intérieur de l'espace France services à compter du 1^{er} janvier 2025, annexé.**ARTICLE 2 :** AUTORISE M. le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tous les actes et modifications pouvant s'y rapporter**ARTICLE 3 :** DIT que le règlement intérieur annexé sera affiché sous forme d'arrêté dans l'espace France services et mis à disposition des usagers.**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine




Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 15/12/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Pour courriel doit être adressé impérativement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.085/F

Objet de l'acte : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE FRANCE SERVICES

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24338_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24338_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024



REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE FRANCE SERVICES

Le Maire de Brunoy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code pénal et notamment le Chapitre III du livre III relatif aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données,

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment le Livre III relatif aux dispositions générales relatives au droit d'auteur, aux droits voisins et droits des producteurs de bases de données,

VU la Loi n° 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la Loi n° 2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité,

VU la délibération XXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal approuvant le projet de règlement intérieur d'utilisation de l'espace public numérique France Services,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques en précisant les droits et obligations de chaque utilisateur,

CONSIDÉRANT que le non-respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard des contrevenants,

CONSIDÉRANT que ce règlement s'applique à tout utilisateur des ressources informatiques et sera affiché de manière permanente dans l'espace public France Services,

Arrête

Article 1 : L'objet du présent règlement est le suivant :

- Définir les règles d'utilisation du matériel et des ressources informatiques en précisant les droits et obligations de chaque usager,
- S'appliquer à tout usager,
- Le non-respect du présent règlement entraînera des sanctions à l'égard des contrevenants.

Missions de l'espace public numérique France Services

Article 2 : L'espace public numérique France Services de la Ville de Brunoy, situé au 101 rue de Cerçay, est un lieu d'accès à l'informatique et à internet. Il constitue un service public destiné à permettre de naviguer sur internet dans le but exclusif d'effectuer des démarches administratives dans le cadre de l'offre France Services.

Conditions d'accès

Article 3 : L'accès à l'espace public numérique France Services est gratuit et est réservé aux personnes majeures, celles porteuses de handicap, à mobilité réduite, accompagnées d'un chien d'assistance.
La présence de mineur accompagnant est tolérée si le mineur aide l'utilisateur dans ses démarches.

Article 4 : Les postes informatiques sont en accès libre pour une durée permettant la réalisation de la démarche concernée, cette durée ne pouvant excéder une heure.

Article 5 : L'accès à l'espace public numérique France Services n'est possible qu'aux heures d'ouverture de l'espace France Services en vigueur.

Article 6 : La Ville de Brunoy se réserve le droit de fermer l'accès à l'espace public numérique France Services en cas de problèmes techniques, de maintenance du parc informatique ou de nécessité de service, pendant la période nécessaire et sans préavis.

Comportement des usagers

Article 7 : Il est strictement interdit de boire, de manger, de fumer dans l'espace public numérique France Services. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, d'y avoir une tenue correcte et un comportement respectueux des autres usagers et de la confidentialité des démarches qui y sont effectuées. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel.

Article 8 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à disposition et de signaler toute panne ou détérioration à l'accueil de l'espace France Services. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations de quelque nature que ce soit. La détérioration du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré est à la charge de l'utilisateur responsable.

Article 9 : Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Article 10 : L'affichage dans l'espace public numérique est soumis à l'autorisation du responsable. Toute propagande orale ou écrite de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans l'espace public numérique.

Utilisation des ressources

Article 11 : L'utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il va faire des ressources informatiques.
Les usages suivants sont interdits :

- la suppression, l'introduction ou la modification du contenu de l'ordinateur (images, raccourcis, fichiers textes, sons...),
- le téléchargement illégal,
- le téléchargement et l'enregistrement de logiciels,
- l'échange et partage de fichiers entre internautes,
- les jeux en ligne,
- la consultation des sites et blogs suivants : ayant un caractère discriminatoire, relatifs au sexe, à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées, portant atteinte à la vie privée, portant atteinte à la représentation de la personne, comportant des propos calomnieux, mettant en péril les mineurs, portant atteinte au système de traitement automatisé de données,
- le piratage de système informatique,
- l'introduction intentionnelle de virus, espions ou nuisibles,
- l'introduction ou la tentative d'introduction sur un ordinateur distant,
- la modification de la configuration des machines,
- tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique,
- installation de logiciels ou programmes sur les ordinateurs,
- atteinte à la vie privée d'autrui,
- utilisation des données personnelles d'autrui sans autorisation ou usurpation d'identité d'autrui,
- utilisation ou copie d'une œuvre de l'esprit en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteurs (musique, image, livre, etc...),
- la contrefaçon d'une marque,
- incitation à la violence, à la consommation de substances illicites,
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux (corruption, pédopornographie, violence verbales ou physiques, suicide, harcèlement, etc.),
- l'apologie de tous les crimes (meurtre, viol, crime de guerre, crime contre l'humanité, négation de crime contre l'humanité, etc),
- gestion d'un site payant ou de commerce électronique à titre professionnel.

L'utilisateur ne doit jamais quitter son poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, ses données personnelles restent accessibles pour tout autre usager. Il reste alors responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et issus de la non fermeture de sa session de travail.

Aucune responsabilité de la Ville ne pourra dans ce cas être mise en cause pour défaut de surveillance ou autres.

Article 12 : L'utilisation de tout support USB est interdite. En cas de besoin, l'utilisateur est invité à se rapprocher des conseillers France Services.

La création ou consultation des messageries électroniques s'effectuent sous la seule responsabilité de l'utilisateur

Article 13 : La ville ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur internet, ni de la qualité de la connexion et ni de la déconnexion intempestive ou de perte de débit qui auraient pour conséquence de gêner les usagers dans l'utilisation d'internet.

Article 14 : Le nombre d'impressions gratuites est limité à 5 feuilles.

- Article 15 :** La Ville de Brunoy a mis en place un contrôle par filtrage URL pour bloquer l'accès aux sites et blogs sensibles relevant des thèmes énumérés à l'article 11 du présent règlement.
- Article 16 :** La responsabilité de la Ville de Brunoy ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.
- Article 17 :** L'utilisateur garantit l'espace public numérique contre toute action qui serait engagée à l'encontre de ce dernier ou toute plainte qui serait déposée contre lui, par un tiers, du fait de l'utilisation des services de l'espace public numérique par lui-même ou par un tiers utilisant ses données personnelles d'identification. Cette garantie couvre tous les frais que l'espace public numérique serait tenu de verser à quelque titre que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice reconnus ou prononcés du fait des agissements de l'utilisateur.

Sanctions

- Article 18 :** Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Article 19 :** A tout moment, les conseillers France Services peuvent vérifier visuellement l'utilisation des postes informatiques. Ils se réservent le droit d'interrompre toute session qu'ils jugeraient en désaccord avec les conditions énoncées dans le présent règlement.
- Article 20 :** Le non-respect des dispositions ou consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions administratives suivantes :
- avertissement,
 - exclusion temporaire de l'espace public numérique France Services,
 - exclusion définitive de l'espace public numérique.

L'utilisateur qui commettrait un crime ou un délit sanctionné par le code pénal tel que :

Les incivilités, les menaces, le vol, la fraude, l'usurpation d'identité, l'acte malveillant, l'escroquerie etc., serait condamné par une amende et/ou une peine de prison en fonction des faits commis.

La Ville de Brunoy se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.

- Article 21 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Fait à Brunoy, le

Monsieur le Maire,
Bruno GALLIER.



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.086A

OBJET : REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE 2024-2025

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.086/l

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE 2024-2025

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L212-7 du Code de l'Éducation précisant qu'il incombe au Conseil Municipal de déterminer le ressort de chacune de ses écoles,

VU la délibération n°20.100/l en date du 17 décembre 2020 portant sur la révision de la carte scolaire de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de corriger des erreurs matérielles sur la carte scolaire en vigueur,

CONSIDERANT l'importance de modifier l'appartenance de certaines rues d'un secteur scolaire pour préserver la capacité d'accueil des écoles,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

33 Voix Pour, 2 Abstentions

Délibération N° : 24.086/1

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE 2024-2025

ARTICLE 1 : DECIDE de corriger les dernières erreurs sur la nomenclature de la carte scolaire.

ARTICLE 2 : DECIDE d'inclure aux secteurs scolaires Robert-Dubois maternel et élémentaire les numéros et rue suivants : n°32, 32 bis et 33 rue des Vallées.

ARTICLE 3 : DECIDE d'inclure au secteur scolaire des Ombrages les numéros et rue suivants : Avenue de Monsieur, numéros pairs et impairs.

ARTICLE 4 : DECIDE d'affecter certaines rues ou portions de rues vers des secteurs scolaires en adéquation avec la capacité d'accueil des écoles.

ARTICLE 5 : DIT que les secteurs scolaires sont détaillés dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 6 : DIT que ces mesures s'appliquent pour toute nouvelle inscription relative à la rentrée de septembre 2025 et les suivantes.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 24.086/1

SEANCE DU 17/12/2024

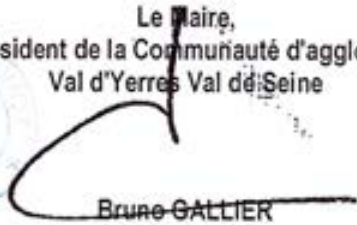
OBJET : REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE 2024-2025

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 19/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.086/I

Objet de l'acte : REVISION DE LA CARTE SCOLAIRE 2024-2025

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24155_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24155_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.087/N

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LES VILLES D'EPINAY-SOUS-SENART ET BRUNOY POUR LA POSE D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Killé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.087/N

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LES VILLES D'EPINAY-SOUS-SENART ET BRUNOY POUR LA POSE D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le programme de déploiement de vidéoprotection concernant l'ensemble des quartiers de la commune d'Epinay-sous-Senart,

CONSIDERANT pour la Ville d'Epinay-sous-Sénart, la nécessité de renforcer la sécurité sur les secteurs des rues du Maréchal LANNES et de l'Espérance, ainsi que sur le secteur de l'école TALMA,

CONSIDERANT que le caractère stratégique d'une implantation sur la rue de l'Espérance, située sur la Commune de Brunoy,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commune de Brunoy pour l'implantation de cette caméra sur son territoire,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il convient de fixer les modalités de ce déploiement entre les deux villes, dans le cadre d'une convention annexée autorisant la pose d'une caméra de vidéoprotection par la ville d'Epinay-sous-Sénart sur le territoire de la Ville de Brunoy,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N° : 24.087/N

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LES VILLES D'EPINAY-SOUS-SENART ET BRUNOY POUR LA POSE D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités d'occupation du domaine public de Brunoy concernant la pose d'une caméra appartenant au système de vidéoprotection de la Ville d'Epinay-sous-Sénart, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'occupation du domaine public de Brunoy concernant la pose d'une caméra appartenant au système de vidéoprotection de la Ville d'Epinay-sous-Sénart ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 19/12/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tous courriers doivent être adressés personnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.087/N

Objet de l'acte :	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LES VILLES D'EPINAY-SOUS-SENART ET BRUNOY POUR LA POSE D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine / 5 - Autres actes de gestion du domaine public
Transaction Préfecture :	091-219101144-20241217-BRU_DE_24377_1-DE
Date de l'acte :	17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24377_1

Date de réception en Préfecture :	19 décembre 2024
-----------------------------------	------------------



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.088/H

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.088/H

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 611-4, L2121-29, L2144-3,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

VU l'article 18 de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiant l'article 10 de la loi 2000-31,

CONSIDERANT le projet social de l'association Les Ailes du Moulin et son agrément d'Espace de Vie sociale pour la période 2023-2026,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

CONSIDERANT le soutien de la Ville au tissu associatif locale,

CONSIDERANT les activités de l'association Les Ailes du Moulin,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'accompagner et soutenir les actions de l'association les Ailes du Moulin,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délégation N° : 24.088/H

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association Les Ailes du Moulin annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Les Ailes du Moulin et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : FIXE le montant de la subvention annuelle à 8 400 € maximum en subvention de fonctionnement.

ARTICLE 4 : DIT que ces dépenses seront inscrites au budget de la Commune sur la période 2025 à 2026.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 19/12/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.088/H

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AILES DU MOULIN

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24398_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24398_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.089/B

OBJET : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE STATIONNEMENT LES WEEK-ENDS AU PARKING REGIONAL LACHAMBAUDIE EXTERIEUR

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.069/B

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE STATIONNEMENT LES WEEK-ENDS AU PARKING REGIONAL LACHAMBAUDIE EXTERIEUR

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-3,

VU la décision n°23.007/DB du 28 décembre 2023 portant sur les tarifs de stationnement du parking régional Lachambaudie, applicables au 1^{er} janvier 2024,

VU la décision n°24.003/DB du 09 janvier 2024 portant sur les tarifs complémentaires au profit des commerçants et relatifs au stationnement dans le parking régional Lachambaudie, applicables au 10 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'au regard de l'accessibilité au Centre-Ville et des événements organisés par la Ville, il convient d'accorder la gratuité du stationnement au parking régional Lachambaudie extérieur, les week-ends, du samedi matin au dimanche soir,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N° : 24.089/B

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE STATIONNEMENT LES WEEK-ENDS AU PARKING REGIONAL LACHAMBAUDIE EXTERIEUR

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise en place de la gratuité du stationnement au parking régional Lachambaudie extérieur, les week-ends, du samedi matin au dimanche soir.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 18/12/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@ville-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.089/B

Objet de l'acte : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DE STATIONNEMENT LES WEEK-ENDS AU
PARKING REGIONAL LACHAMBAUDIE EXTERIEUR

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 4 - Interventions économiques

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24382_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24382_1

Date de réception en Préfecture : 18 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.090/IN

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelynne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.090/N

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal,

VU le code de la Route,

VU la convention d'occupation précaire du domaine public communautaire, signée le 02 janvier 2014,

CONSIDERANT les travaux de remise à niveau du parking du Théâtre de la Vallée de l'Yerres, concernant les contrôles d'accès et des accès, ainsi que les systèmes de fermeture automatiques,

CONSIDERANT la clarification des usages de ce parking, fondée sur une formule « spectacle » et une formule « horaire » nouvelle,

CONSIDERANT la nécessité de porter à connaissance des usagers, les règles applicables au sein d'un parc de stationnement couvert ainsi que ces usages,

CONSIDERANT l'importance de garantir l'ordre public, la sécurité des usagers ainsi que le bon fonctionnement de l'équipement,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur, lequel sera traduit par voie d'arrêté qui abrogera le précédent arrêté,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 24.090/N

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de présent règlement intérieur du parc de stationnement du Théâtre de la Vallée de l'Yerres.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer le présent règlement intérieur ainsi que l'ensemble des actes pouvant s'y rapporter.

ARTICLE 3 : DIT que le présent règlement intérieur sera traduit sous forme d'arrêté municipal.

ARTICLE 4 : DIT que ce règlement intérieur sera communiqué, publié et porté à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 24.090/N

SEANCE DU 17/12/2024

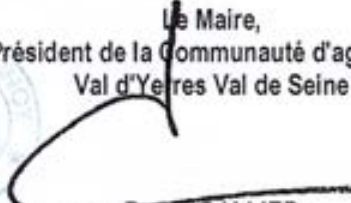
OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

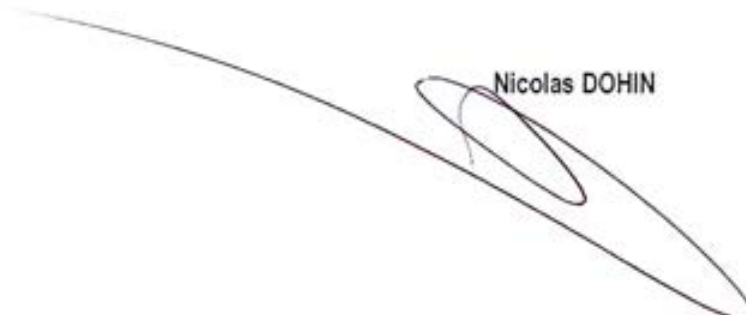
Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN



Acte publié sur le site de la Ville le : 19/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.090/N

Objet de l'acte : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24407_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24407_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024

PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES
REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1^{er} :

Dans le présent règlement, le terme « usager » désigne le conducteur ou propriétaire du véhicule stationné dans le parc ou évoluant à l'occasion d'une opération de stationnement, et par extension, toute personne l'accompagnant.

ARTICLE 2 : Nature juridique du parking et de sa gestion.

Le présent établissement est un parc de stationnement ouvert au public dont la gestion est assurée par la ville de Brunoy.

ARTICLE 3 : Application du règlement intérieur.

Le simple fait de pénétrer, ou de faire pénétrer un véhicule dans le parking implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement, pour les usagers, les abonnés et le personnel communal.

ARTICLE 4 : Les usagers.

Il existe trois catégories d'usagers : l'utilisateur horaire et l'utilisateur intermittent (artiste ou public) et le personnel communal.

4.1 – L'utilisateur horaire est celui qui est détenteur d'un ticket horodaté, pris à la borne d'entrée et permettant d'effectuer le décompte de la redevance à acquitter, selon le tarif en vigueur et en fonction du temps passé et ce, quelles que soient les raisons de ce stationnement (pannes, erreurs...)

Toute unité de temps commencée est due dans son intégralité.

Dans le cas où l'utilisateur ne présente pas son ticket à la sortie ou dans le cas où le ticket est démagnétisé, l'utilisateur est invité à régler le montant forfaitaire indiqué à l'entrée du parc de stationnement ; sauf s'il est prouvé que la durée réelle du stationnement est supérieure ou inférieure à la durée correspondante au montant forfaitaire.

4.2 – L'utilisateur intermittent est celui qui est détenteur d'un « ticket congrès ou ticket unique », permettant l'accès d'un seul véhicule durant une période déterminée sur le ticket, délivré à l'accueil de la Police Municipale et distribué par le personnel du Théâtre en échange de la présentation du coupon des spectacles du jour.

Il est strictement interdit à tous les usagers de stationner sur les emplacements réservés aux véhicules de service de la Ville de Brunoy.

Les tarifs sont fixés par décision du Maire.

ARTICLE 6 : Accès au Théâtre, circulation des véhicules et stationnement.

6.1 – Le parc est réservé aux véhicules de tourisme immatriculés, sans remorque, ni caravane, et aux véhicules commerciaux de moins de 3.5 tonnes, dont la hauteur hors gabarit ne dépassant pas la hauteur indiquée à l'entrée du parc. L'accès des deux-roues est toléré. Lorsqu'une zone de stationnement leur est réservée, ils doivent l'utiliser à l'exception de toute autre. Dans le cas contraire, les deux roues sont tenues d'observer les consignes de stationnement précisées ci-après.

Le Parking du Théâtre est soumis aux règles du Code de la route, tant pour la circulation et le stationnement que pour toute autre disposition.

6.2 - La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur les emplacements spécialement délimités à cet effet.

Le stationnement est interdit en dehors de ces emplacements. L'utilisateur doit veiller à se stationner sur un seul emplacement, sinon son véhicule sera considéré comme gênant.

La circulation et la manœuvre des véhicules doivent être effectuées en fonction des signalisations intérieures et des règles prescrites par le Code de la route. La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement.

Les véhicules ne peuvent circuler à une allure supérieure à 10 Km/h.

L'inobservation de ces différentes prescriptions peut être sanctionnée comme si elles intervenaient sur la voie publique.

6.3 – Certains emplacements, spécialement signalés à cet effet, sont réservés :

- Aux personnes à mobilité réduite,
- Aux exploitants du parc,
- Aux véhicules de service,
- Aux deux roues à partir de 125 CM3.

6.4 – Les usagers horaires ne peuvent pas accéder au parking durant la **plage horaire de 22 h 30 à 6 h 00** pour le parc de stationnement, mais ont tout de même la possibilité de retirer leur véhicule avec le ticket d'entrée.

Le temps passé dans le parc durant ces périodes donne lieu à perception de la redevance de stationnement selon le tarif et sans réfaction.

6.5 – Il est recommandé de ne rien laisser à l'intérieur des véhicules. Il est interdit d'y laisser une personne ou un animal pendant la durée du stationnement.

6.6 – Le parc de stationnement peut être fermé provisoirement pour des raisons de force majeure : risque d'incendie, travaux, etc... Aucune indemnité ou report d'échéance ne peuvent être demandés par suite de l'impossibilité d'utiliser le parc de stationnement.

6.7 – La ville de Brunoy se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des usagers, tout véhicule en infraction au Code la route, stipulé dans le présent règlement.

Les usagers sont également informés que l'exploitant pourra déplacer les véhicules des usagers pour des raisons de sécurité ou en cas de force majeure, à leur frais.

6.8 – En cas de panne du véhicule, l'usager doit avertir le préposé qui prévoira les moyens de dépannage. Les frais ainsi occasionnés étant à la charge de l'usager.

ARTICLE 7 – Circulation piétonne à l'intérieur du parc de stationnement :

7.1 – Le parking du Théâtre de Val d'Yerres étant un domaine ouvert au public, affecté au seul bon fonctionnement du service du stationnement, seuls les « usagers » et les passagers de leurs véhicules sont autorisés à circuler dans le parking pour quitter et regagner leur véhicule. Ils doivent emprunter les passages réservés à cet effet et signalés en conséquence. La circulation des piétons dans les rampes d'accès et de sorties réservées aux véhicules est strictement interdite. Ils doivent respecter les règles prescrites pour la circulation sur la voie publique.

Les animaux doivent être tenus en laisse.

7.2 – Toute quête, vente, offre de service à titre gracieux ou non, sont interdites dans le parking sauf autorisation de la **ville de Brunoy** et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Sécurité

8.1 - Une interphonie est mise à disposition des usagers en cas de difficultés.

Celle-ci est reliée :

Au poste de Police Municipale / 01 69 52 51 50

Du lundi au vendredi : de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 18h00
Le samedi : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17h30

A la Mairie de Brunoy / 01 69 39 89 89

Du lundi au samedi : de 18h à 8h30 et de 12h00 à 13h30
Du samedi 12h00 au lundi 8H30

Un Bouton Identifié situé au-dessus de la borne de sortie.

Le Parking du Théâtre Val d'Yerres est équipé à chacun des niveaux, d'une installation de vidéo protection. Le client dispose d'un droit accès à ces images en adressant une demande écrite à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
91800 BRUNOY

Le système de vidéo protection et son exploitation sont régis par les dispositions de la loi n° 95.73 du 21 Janvier 1995 et du décret n° 96.926 du 17 Octobre 1996 et du Code de la Sécurité intérieure L 223-1 et suivants, L 251-1 et suivants et le Code civil article 9.

8.2 – Il est interdit de :

- faire usage à l'intérieur du parc de stationnement, de tout appareil sonore, de tout dispositif de nuisances sonores : alarme, sirène, haut-parleurs, avertisseurs sonores, etc...
- introduire ou d'entreposer des matières combustibles ou inflammables, à l'exception du contenu du réservoir du véhicule.
- procéder sur le véhicule à des réparations, entretiens quelconques, transvasements de carburant, nettoyage...
- laisser divaguer les animaux.
- utiliser tout matériel ou installation mis à la disposition du personnel chargé de l'entretien et de l'exploitation du parking : prise de courant, alimentation d'eau...

8.3 – D'une manière générale, les usagers et leurs passagers sont tenus de respecter toutes les règles de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Autorisation d'occupation temporaire d'un ⁸⁴domaine ouvert au public

La circulation et le stationnement à l'intérieur du parc de stationnement et de ses dépendances ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité comme il en irait d'une circulation ou d'un stationnement sur la voie publique.

Le stationnement et la circulation qui en résulte, constituent une simple autorisation d'utiliser et d'occuper l'emplacement ainsi créé pour être affecté à cet usage. Cette autorisation ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt, de gardiennage ou en encore de surveillance.

Le parc de stationnement et ses dépendances ne doivent être squattés ni par des personnes et ni par des animaux.

ARTICLE 10 – Conséquences

10.1 – En conséquence de ce qui précède, la ville de Brunoy ne saurait être tenue de restituer le véhicule, les choses qu'il contient ou qui y sont arrimées, en l'état ou non, y compris en cas de vol ou de vandalisme.

10.2 – La sécurité des personnes relève, comme tout lieu ouvert au public, des autorités compétentes.

10.3 – L'usager et les personnes traversant le parking sont les seuls responsables des dommages qu'ils causeraient aux préposés et aux installations du parking, y compris le gros œuvre, ainsi qu'aux autres usagers et aux tiers sans que ces derniers puissent appeler la ville de Brunoy en garantie.

Fait à Brunoy, le

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.091/DN

OBJET : APPROBATION DE LA TARIFICATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFIOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24.091/DN

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : APPROBATION DE LA TARIFICATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°14.147/D en date du 19/12/2014 relatives aux tarifs communaux pour l'année 2015,

VU la convention d'occupation précaire du domaine public communautaire, signée le 02 janvier 2014,

VU le règlement intérieur du parc de stationnement du Théâtre de la Vallée de l'Yerres,

CONSIDERANT la destination du parc de stationnement du Théâtre de la Vallée de l'Yerres et son usage, en lien avec les événements culturels du Théâtre, mais également en lien avec le stationnement en Centre-Ville,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'améliorer l'offre de stationnement et de réguler celle-ci en faveur d'une plus meilleure rotation,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il y a lieu de créer une nouvelle tarification, fondée sur un principe de gratuité du stationnement pour une première durée jusqu'à 2H, d'une tarification à partir de 2H et jusqu'à 4H, plus avantageuse et, enfin, d'une tarification plus marquée au-delà de 4H,

CONSIDERANT que cette nouvelle tarification est applicable à compter du 3 février 2025,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 24.091/DN

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : APPROBATION DE LA TARIFICATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la gratuité du stationnement au sein du parc de stationnement du Théâtre de la Vallée de l'Yerres, pour une première durée de 2H.

ARTICLE 2 : APPROUVE la gratuité du stationnement au sein du parc de stationnement du Théâtre de la Vallée de l'Yerres, les week-ends.

ARTICLE 3 : FIXE les tarifs du parc de stationnement du Théâtre de la Vallée de l'Yerres, comme suit :

PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES	
TARIF APPLICABLES AUX USAGERS « HORAIRES »	
Durée	Prix
30 minutes	0
1 H	0
1 H 30	0
2 H	3,80 €
3 H	5,20 €
4 H	9,80 €
5 H	13,50 €
6 H	17,50 €
12 H	37,50 €
24 H	69,50 €

ARTICLE 4 : DIT que cette tarification est applicable à compter du 03 février 2025 ;

ARTICLE 5 : ABROGE la délibération n°14.147/D en date du 19/12/2014 relative aux tarifs communaux pour l'année 2015, uniquement sur la tarification du parc de stationnement du Théâtre de la Vallée de l'Yerres ainsi que les décisions antérieures y afférentes.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurelmoire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
 Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

Délibération N° : 24.091/DN

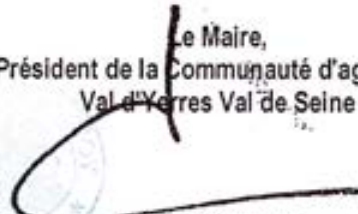
SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : APPROBATION DE LA TARIFICATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

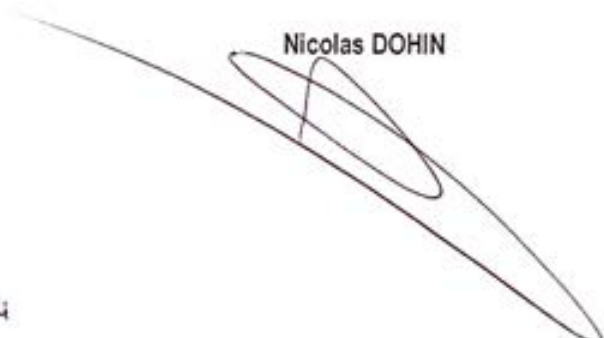
Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN


Acte publié sur le site de la Ville le : 19/12/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.091/DN

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA TARIFICATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU
THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24408_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24408_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 24.092/DH

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE ET URGENTE POUR MAYOTTE - SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE

SEANCE DU 17/12/2024

LE MARDI DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H31, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelynne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Fatiha AKHSIL, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY

Délibération N° : 24/092/DH

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE ET URGENTE POUR MAYOTTE - SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'appel aux dons formulé par de nombreuses associations et organisation non gouvernementale et notamment la Fondation de France, pour venir en aide aux habitants de l'archipel de Mayotte, dévasté le 14 décembre dernier par le passage du cyclone Chido,

CONSIDERANT l'importance du bilan humain, bien que provisoire, pouvant se compter en plusieurs centaines de victimes,

CONSIDERANT l'ampleur des dégâts, en particulier sur les populations les plus fragiles et les plus précaires,

CONSIDERANT l'émotion que suscite ce drame mais également le réflexe immédiat de venir en aide aux habitants de Mayotte,

CONSIDERANT le devoir de Solidarité avec ce département français et les habitants de l'archipel,

CONSIDERANT l'urgence de la situation sur les plans humains et sanitaires,

Après en avoir délibéré,

Délibération N° : 24.092/DH

SEANCE DU 17/12/2024

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE ET URGENTE POUR MAYOTTE - SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE D'OCTROYER une subvention exceptionnelle à la Fondation de France, sous forme de don, d'un montant de 5 000 € pour venir en aide aux habitants de l'archipel de Mayotte.

ARTICLE 2 : DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivants sa publication ou notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 18/12/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 19/12/2024

ANNEXES DES DELIBERATIONS

N°24.082/DJ ET N°24.083/DO

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2024

RAPPORTS D'ACTIVITES 2023

MULTI ACCUEIL CHARRIERE ET SEMACO

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.092/DH

Objet de l'acte : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE ET URGENTE POUR MAYOTTE -
SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE

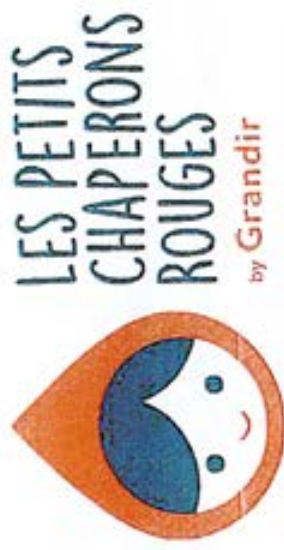
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241217-BRU_DE_24425_1-DE

Date de l'acte : 17/12/2024

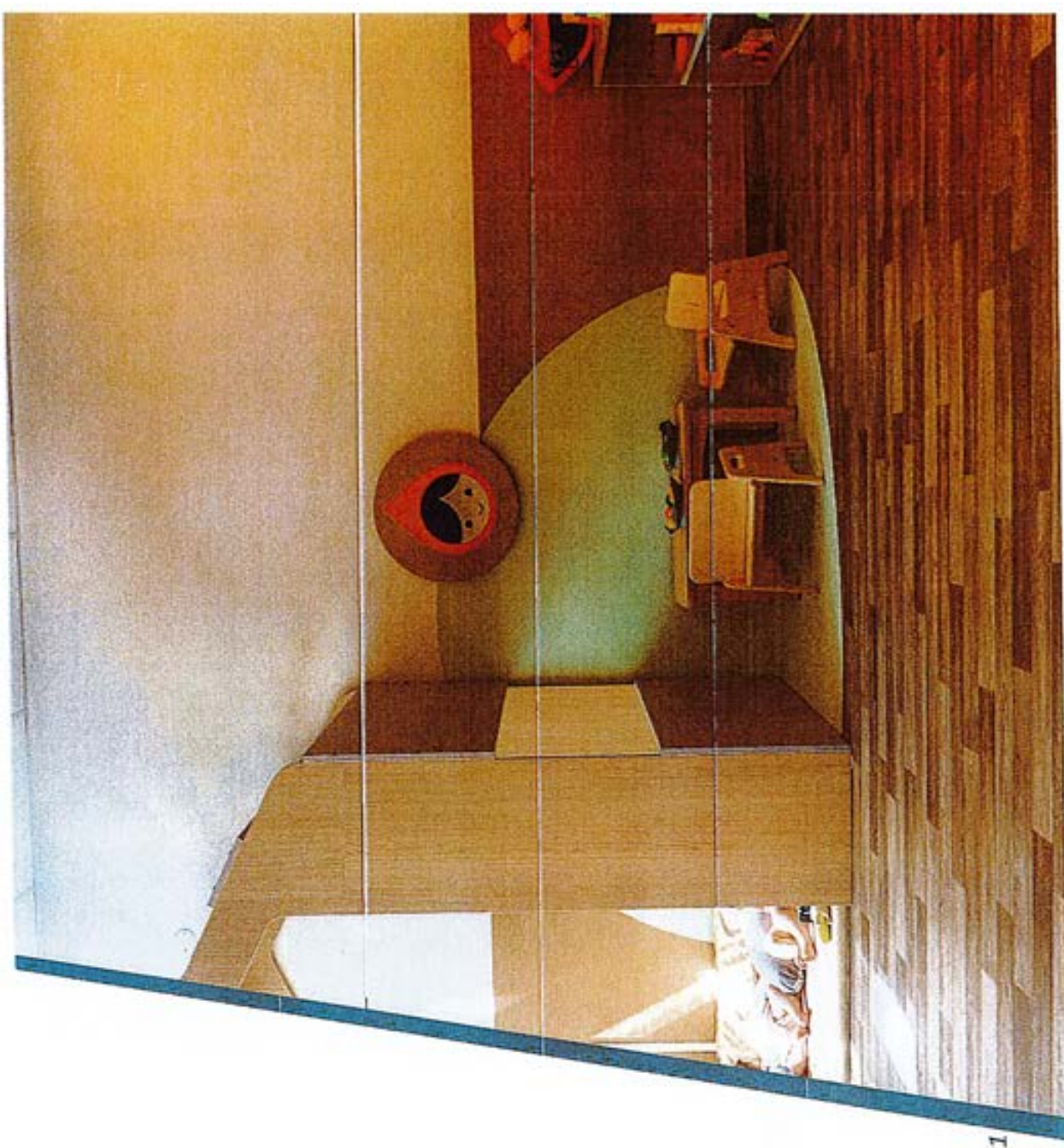
Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24425_1

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2024



CRÈCHE JEANNE CHARRIERE
VILLE DE BRUNOÏ GÉRÉE
PAR LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Rapport annuel
2023 Du 1^{er} janvier au 31
décembre 2023



SOMMAIRE

Informations relatives à l'activité

1. Nos actualités
2. Synthèse
3. Présentation de l'occupation de la crèche
4. Les relations familles
5. La vie de la crèche
6. La démarche Ecolo Crèche
7. Démarche RSE

Situation du personnel

L'équipe de la structure, mouvement

Formation

Informations techniques

La sécurité, un enjeu de tous les jours

Informations financières

Conclusion



Informations relatives à l'activité

I — NOS ACTUALITÉS



La Co-éducation toujours plus au cœur de nos métiers et de nos actions De nouvelles actions en direction des familles et des liens renforcés

- Enrichir nos canaux de communication Nationaux : Nos experts petite enfance ont pris la parole

- S'adapter aux nouvelles habitudes des parents pour s'informer en utilisant les réseaux sociaux pour faire connaître la petite enfance et les spécificités du développement de l'enfant :

- Communication positive
- Familiarisation
- Séparation
- Communication gestuelle associée à la parole
- Le développement du langage
- Développement moteur
- Diversification
- ...Plus de 20 vidéos parentalités tournées et diffusées



Une vidéo pour répondre à vos questions
Vous souhaitez connaître l'évolution de votre enfant en crèche ? Créez tout à fait possible. Participez à l'équipe de votre crèche et consultez notre blog de conseils pratiques pour vous accompagner dans la poursuite de l'allaitement.



- Un guide sur la poursuite de l'allaitement maternel en crèche disponible pour tous

- Maintenir et renforcer la participation des familles à la vie de la crèche et l'accueil de leur enfant

- Un rendez-vous pédagogique national dédié à l'Accueil pour préparer la rentrée et ses nouvelles rencontres
- Un partenariat et une participation réussis à la Grande Semaine de la Petite Enfance 2023
- Des ateliers PEP'S (parents, enfants, professionnels) toujours encouragés au sein de nos structures



LES PETITS CHAPERONS ROUGES ENGAGÉS DANS UNE DÉMARCHE RSE

Nous contribuons à l'éveil des générations futures en étant un acteur économique responsable et fortement engagé sur les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux.



Notre impact social

- Offrir à nos collaborateurs un **environnement inclusif** et favorisant le bien-être au travail
- Entretenir une **relation éthique** et responsable avec nos clients, partenaires et fournisseurs
- S'engager **pour l'égalité Femmes-Hommes** en entreprise
- Sensibilisation de nos collaborateurs à l'adoption de **conduites responsables** dans leurs pratiques quotidiennes : Les Petits Gestes



Notre impact environnemental

- Favoriser une culture de la responsabilité **environnementale** chez nos collaborateurs et dans nos espaces de travail
- Adopter une démarche visant à réduire toujours plus notre **empreinte carbone**
- Concevoir un **label RSE** ouvert à tous permettant d'inspirer le secteur de la petite enfance
- Définition d'un nouveau **cahier des charges relatif à notre prestataire de restauration**, en cohérence avec notre marqueur nutrition : une alimentation **saine, durable** et qui respecte l'environnement

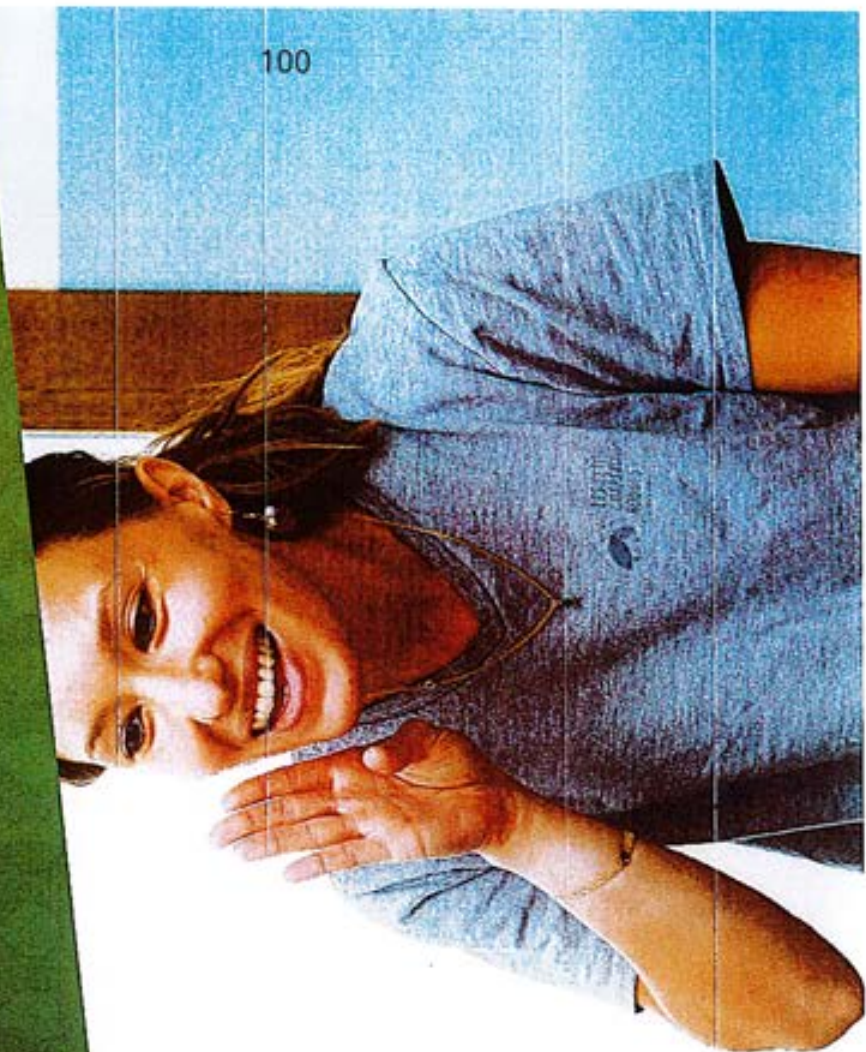


Notre impact sociétal et éducatif

- Former et accompagner le développement de chacun de nos collaborateurs
- Renforcer le programme de **VAE** : 190 collaborateurs accompagnés en 2023
- Offrir un environnement qui révèle le **potentiel** de chaque enfant et qui **développe les compétences** clés indispensables pour son avenir
- Déploiement des compétences clés du 21^{ème} siècle : les 5 C **pensée critique, créativité, coopération, citoyenneté**
- Accompagner les familles dans leur rôle de parents



2 – SYNTHÈSE



SYNTHÈSE

L'année 2023 est la septième année d'exploitation par les petits chaperons rouges de la crèche Jeanne Charrière en délégation de service public pour la ville de Brunoy et nous sommes ravis d'en assurer la gestion pour la Mairie.

Grâce à une relation de confiance établie avec vos services, des échanges réguliers et transparents, nous pouvons assurer un accueil de qualité au sein du multi-accueil Jeanne Charrière.

Cette année encore, l'évolution et l'épanouissement des enfants ont été notre priorité tant au niveau pédagogique que sur le choix de nos focus d'apprentissage. De nombreux ateliers, partenariats avec le centre sociale et la visite de la médiathèque, sortie à l'éco-pâturage ont été pensés et travaillés avec soin par notre équipe.

Notre investissement autour de la nature, l'écologie, la découverte du livre, la motricité a été important au quotidien.

Nous avons par exemple mis en place une bibliothèque partagé, tri sélectif, café parents accompagné d'une friperie.

L'implication des parents au quotidien dans la vie de la crèche est également une de nos priorités et nous travaillons chaque jour sur une communication plus active.

Des temps de rencontre formelle ont également été organisés à l'occasion des réunions de rentrée ainsi que des ateliers parents.

Grâce à tout ce travail, l'occupation de la crèche et les résultats sont cette année très satisfaisants.

De fait, l'année 2023 sur la crèche Jeanne Charrière aura été synonyme de dynamisme et de convivialité.

Avec une satisfaction globale de 89,5 % les familles sont ravies et confiantes de nous laisser chaque jour leurs enfants et recommandent la crèche à 100%.

Vous trouverez ci-après un aperçu de l'activité de la crèche cette année, nous vous souhaitons une bonne lecture et sommes à votre disposition pour venir vous le présenter.

3 – PRÉSENTATION DE L'OCCUPATION DE LA CRÈCHE



SYNTHÈSE OCCUPATION



Préciser les éléments marquants sur l'occupation

L'occupation de la crèche Jeanne Charrière a été satisfaisante.

La crèche Jeanne Charrière est bien remplie, car la majorité des places disponibles sont pourvue en commission.

Les périodes de familiarisations ont été entièrement planifiées entre fin août et septembre.

Cependant en raison d'une large amplitude horaire (12h) le taux d'occupation peut être en dessous des 80% espérés.

Malgré les accueils occasionnels largement proposés, cela ne couvre pas entièrement les absences des enfants lorsque celle-ci ne sont pas prévues.

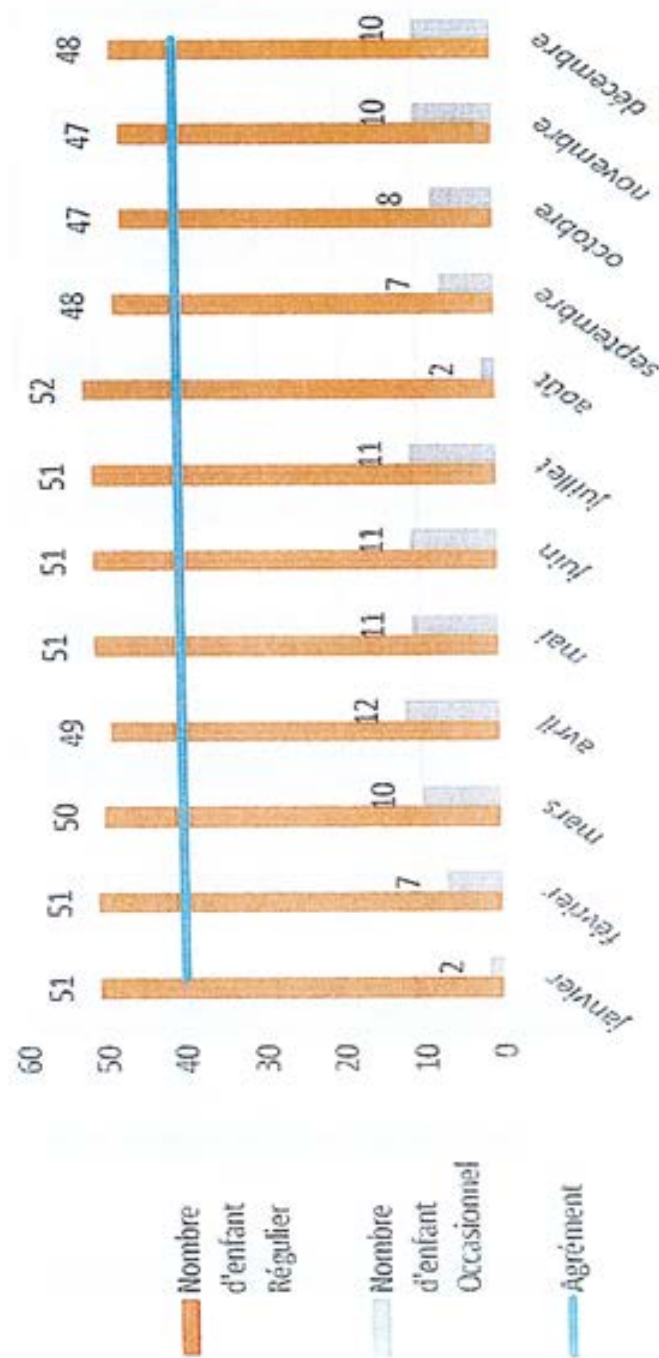
Enfin l'ensemble des familles ne respectant pas entièrement leurs plages horaires de contrat, le taux de facturation peut légèrement varier.

Préciser les actions mises en place:

- Afin d'améliorer l'occupation, La direction a communiqué régulièrement sur les places disponibles en occasionnel et utilisé le surbook autorisé par la PMI soit 46 places.
- L'utilisation de l'accueil occasionnel a été optimisée avec les familles inscrites, gérée par la direction de la crèche et ses équipes. Toutefois le nombre d'attribution n'a pas été toujours suffisant afin de compenser les congés et absences classiques.

SYNTHÈSE OCCUPATION

Nombre d'enfants accueillis et typologie des contrats

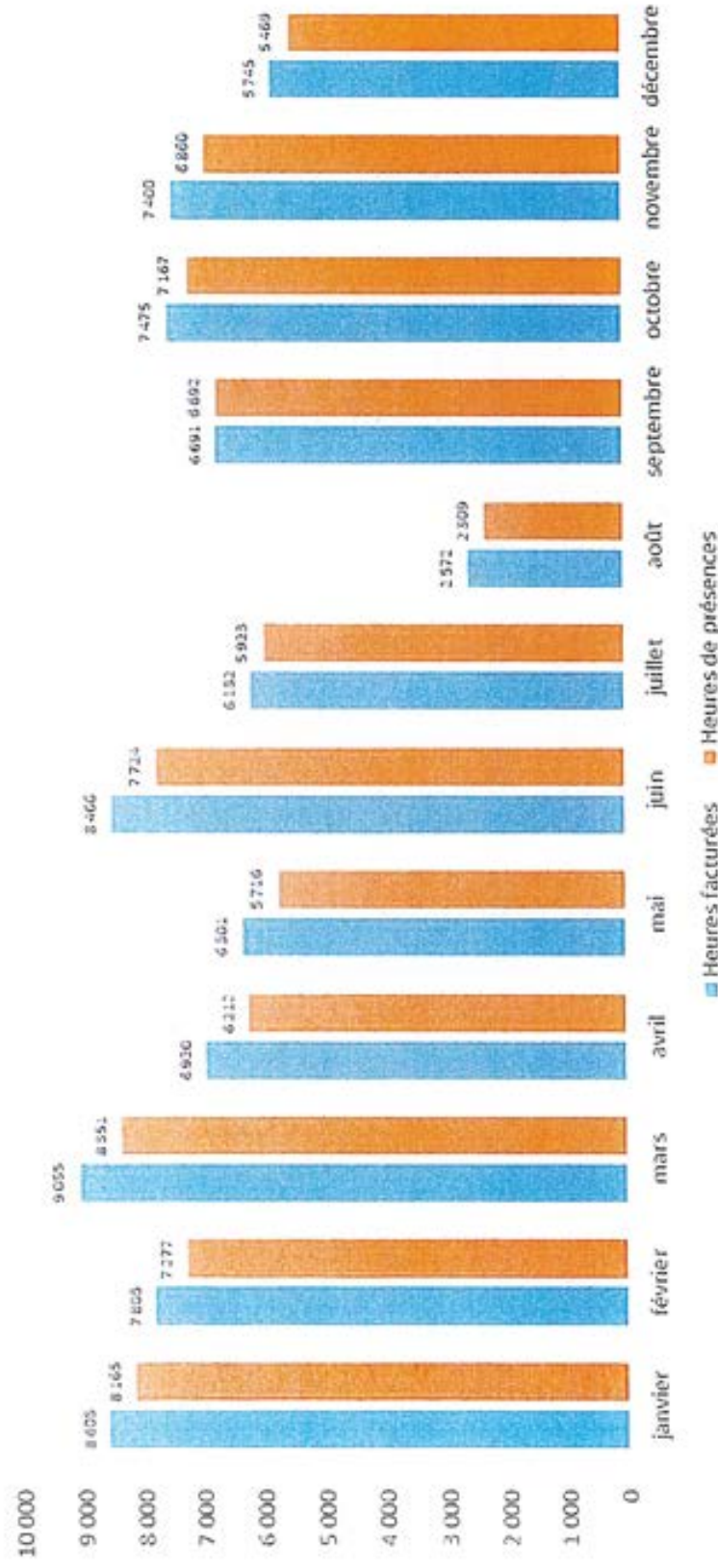


153 enfants ont été accueillis au sein de la crèche

119 enfants étaient inscrits en accueil régulier, 34 en accueil occasionnel.

SYNTHÈSE OCCUPATION

Heures réalisées et heures facturées



Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2023 est de :

• **77 862** heures réalisées (vs 76 575 e 2022)

• **83 162** heures facturées (vs 80 785 e 2022)

- Taux d'occupation réalisé : 70,22%

- Taux d'occupation financier : 75% (68,6% en 2022)

- Ecart TOF/TOR : 105,25% (104,55% en 2022)

On note une amélioration de la fréquentation des enfants en 2023 vs 2022 avec +2377 heures soit 6,4% de plus

4 — LES RELATIONS FAMILLES



SYNTHÈSE

En ligne avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, deux fois par an, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche via les enquêtes de satisfaction. Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions. Les résultats cette année ont été de 9,3 en mars et en octobre, soulignant la satisfaction des familles.

Par ailleurs, nous veillons à avoir des liens réguliers avec les familles. En plus de rendez-vous individuels avec les parents, de l'envoi de newsletter, des réunions par section ou à thème ont été organisées sur la crèche

Enfin, nous cherchons à ouvrir le plus possible la crèche aux familles. Ainsi, des ateliers parents-enfants ont été organisés.



ENQUÊTE DE SATISFACTION MARS 2023

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 9,3/10. Les 38 parents qui ont répondu ont particulièrement mis en avant toute leur confiance en la crèche.

- « J'aurais aimé que cette qualité se retrouve également dans l'éducation nationale afin que nos enfants profitent de cette bienveillance au-delà de leurs 3 ans ».
- « Le suivi et la prise en charge de ma fille est juste parfait »



Tableau de bord

Appréciation générale de la crèche



Appréciation du personnel encadrant



Niveau de confiance accordée



Bonheur des enfants



Outils de communication



Note de recommandation



ENQUÊTE DE SATISFACTION OCTOBRE 2023

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 9,3/10. Les 18 parents qui ont répondu ont particulièrement mis en avant le professionnalisme des équipes.

- « Je les trouve vraiment adorable et gentille et je vois ma fille contente de passer ses journées à la crèche »
- «j'étais une maman angoissée mais j'ai vu que ma fille était très bien prise en charge et que l'équipe était à l'écoute et rassurante »

Appréciation générale de l'établissement



Appréciation des équipes de crèche



Niveau de confiance



Niveau de recommandation



Score NPS



RÉUNION PARENTS

Réunion	Date	Thèmes
Réunion de rentrée	Les 6,9 et 12 octobre	Thèmes abordés : • La pédagogie au sein de la crèche • Le règlement de ma crèche • À travers un jeu, nous avons répondu aux questions des familles.
Café des parents	• 3 février • 21 mars • 18 avril • 26 mai • 31 août • 20 novembre	Thèmes abordés : • Alimentations • sommeil • L'agressivité du jeune enfant. • Parents relais • Les fratries

NEWSLETTER



Tous les mois, la directrice envoie aux parents par courrier électronique la Newsletter de la crèche.

Elle permet d'entretenir une communication régulière avec les familles, de leur donner des informations et de la visibilité sur le quotidien de leur enfant à la crèche, sur les temps forts à venir, et des contenus pédagogiques rédigés par la direction ou les équipes terrains.



ZOOM SUR...

Au sommaire de ce
numéro

Semaine du 13 : semaine
du plein air

jeudi 18 Novembre 17h
19h: Alimentation du
jeune enfant

Lundi 20 Novembre
Journée des droits de
l'enfant

Only parent! Friarte

Mardi 29
Novembre : Journée
sans bouets

La nature fait partie intégrante de notre quotidien. Attirés la semaine encore plus au service de nos pratiques nous mettons en place la semaine de plein air. Les jeunes enfants ont besoin de sortir quotidiennement afin d'acquiescer leur besoin naturel et leur curiosité d'exploration. Les journées en collectivité sont un moment pour les jeunes enfants : se bruler l'agitation régulière, et la nécessité de partir par soi-même avec d'autres enfants. Les porteurs en intérieur permettent de faire découvrir les sens et de profiter de plus de liberté. Enrichir les expériences sont riches. Chaque sortie au jardin est source de découvertes, et d'expérimentation pour l'enfant. L'équipe propose sur cette semaine : nos activités en extérieur tous les jours, deux de jours réservés sur le thème de la nature, quatre en extérieur (la terre le permet), d'activités, une éco-pâtisserie, sortie découverte de la nature sur le chemin cabanier (démarche de la crèche).

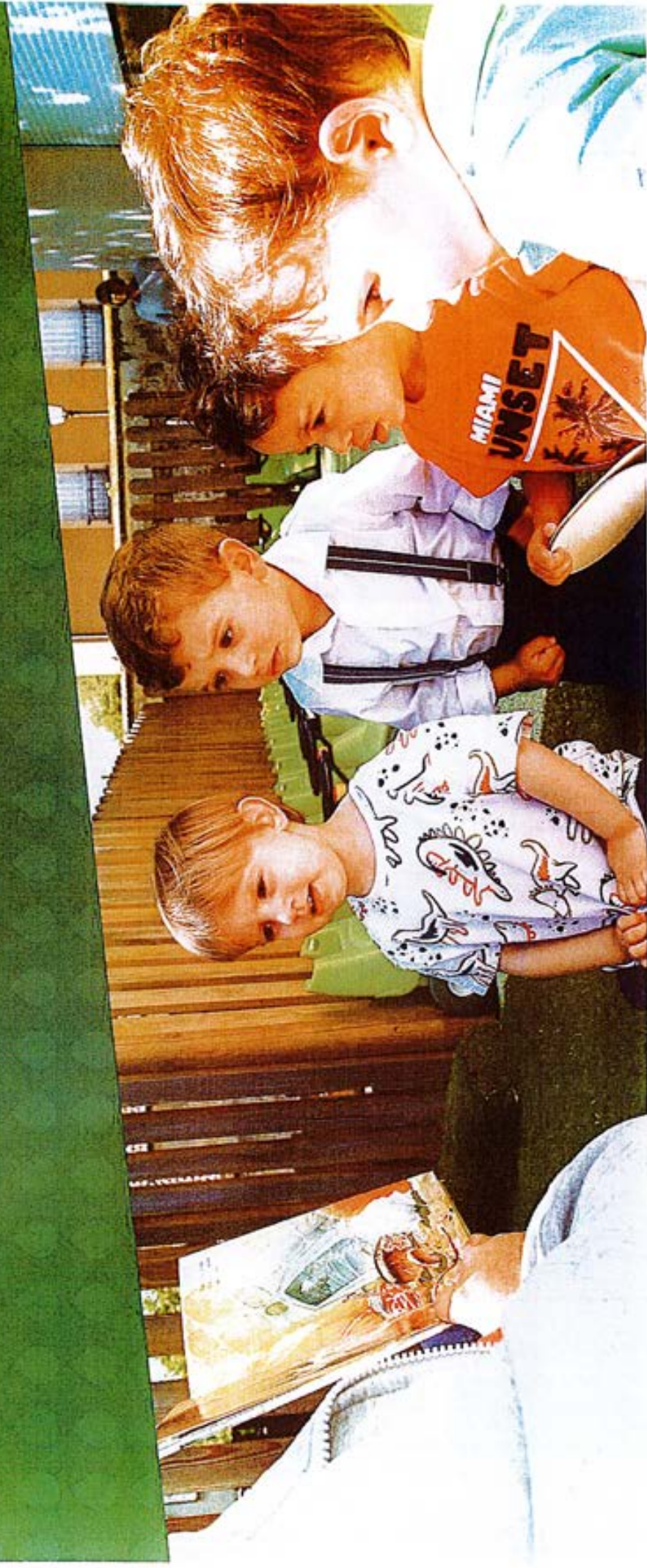
[illegible]

QUELQUES EXEMPLES RÉALISÉS AVEC LES PARENTS

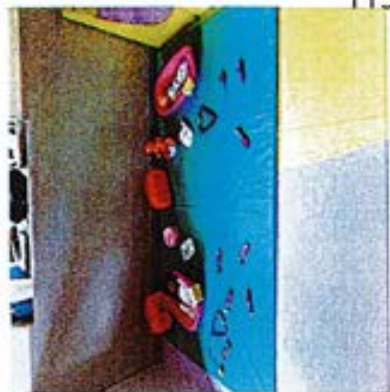
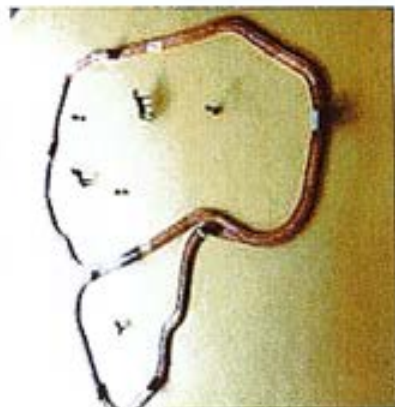
Evènement	Date	Activités proposées
Spectacle de fin d'année	Le 6 juillet	Châteaux gonflables, super papou (intervenant musical)
Fête de l'hiver	Le 21 décembre	Atelier parents le matin et pour l'après-midi un spectacle animé par les enfants.
Atelier parents-enfants	14 février	Pâtisserie
	23 mars	Jeux de société
	11 avril	Chasse à l'œuf
	16 mai	Sortie éco-pâturage
	semaine du 18 décembre.	Semaine des talents familles



5 – LA VIE DE LA CRÈCHE



ACTIVITÉS AU QUOTIDIEN



115

La jeu, c'est le travail de l'enfant, c'est son travail, c'est sa vie (Pauline Kergomard).

Afin de diversifier au mieux les activités quotidiennes des enfants, notre équipe propose un certain nombre d'activités en « libre-service », adaptées aux enfants.

En effet, l'activité autonome de l'enfant (c'est à dire, librement choisie par l'enfant) est un concept primordial pour nous. Il est important que l'enfant ait la liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui va permettre la conquête de l'autonomie et la responsabilisation. L'enfant doit être l'acteur de son jeu et de son activité au sens large.

Le travail des professionnels étant de proposer un environnement riche, « préparé » et adapté.

Chaque enfant évolue librement et explore avec plaisir les matières de jouets mises à sa disposition et s'en sert comme il en a envie.

Pour les plus petits : des hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clés et à formes, etc.

Pour les plus grands, des jeux d'encastrement, jeux symboliques ou d'imitation sont installés dans différents espaces :

- Les animaux sont mis en valeur dans la ferme
- Les voitures sont stationnées dans le garage
- Les poupées sont joliment habillées
- Une tour est en cours de construction à proximité de la pаниère d'éléments de construction
- Sur la cuisinière un plat est en train de mijoter
- Des livres sont à disposition et prêts à être dévorés des yeux, etc.

Les professionnels prennent le temps d'observer l'enfant jouer et apprennent ainsi à le connaître. Nous laissons libre court à la créativité, l'imagination et aux initiatives de l'enfant. Dans le même esprit, les temps de réveries sont préservés car nécessaires à son équilibre.

ATELIERS SPÉCIFIQUES



Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global. Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique ...

L'atrium offre des temps plus particulièrement centrés sur des activités de motricité globale, accueille régulièrement les plus grands et plus ponctuellement les bébés pour des activités de manipulation plus fine et d'expériences sensorielles.

Le jardin est également un espace que les enfants apprécient et explorent quotidiennement. Ils peuvent y crier, courir, sauter, grimper, lancer des ballons, faire de la moto ou du tricycle, grimper aux structures de motricité en toute sécurité ou encore jardiner dans le potager.

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES À TRAVERS LES ACTIVITÉS DE LA CRÈCHE



La lutte contre les inégalités commence à la crèche. L'investissement dans la petite enfance est en effet un investissement social qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge. Accueillir en crèche ces enfants permet :

- De donner des chances très tôt en permettant d'acquérir des compétences psychosociales pour ensuite mieux s'adapter à l'école,
 - A tous les enfants sans exception, une ouverture sur le monde artistique et culturel,
 - D'offrir un véritable bain de langage aux enfants, quand on sait que la période entre 1 et 3 ans est un âge clef. Les capacités langagières des jeunes enfants ayant un impact décisif sur leur relation aux autres et leur réussite scolaire future.
- 6 **Activités artistiques menées à la crèche**
- L'équipe propose diverses activités artistique, manuel et culturel en ayant pour priorité le respect du développement de l'enfant ainsi que son libre choix.

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIVITÉS

Autour des livres

"Les bébés ont besoin de caresses, de lait ... et d'histoires" Patrick Ben Soussan, Pédiopsychiatre

La littérature enfantine, la découverte de l'objet livre, le plaisir de la lecture, les échanges autour d'une histoire, font partie des outils de base qui favorisent les interactions et la communication entre l'enfant et l'adulte : Permettant la verbalisation, l'enrichissement du vocabulaire et contribuant ainsi aux acquisitions langagières de l'enfant.

L'objet livre peut aussi devenir créateur de lien social, support de communication voir de médiation, outil d'échange et de partage avec les parents autour de leur enfant et espace de rencontre et renforcer nos actions de co-éducation.

Nos actions sur la crèche :

- Des livres à dispositions dans toutes les sections
- Une bibliothèque partagée avec les familles
- Une sélection de livres dans la newsletter
- Un partenariat avec médiathèque



SORTIES ET PARTENARIATS EXTÉRIEURS

Sortie et partenariat	Date	Activités proposées, dates
Partenariat avec la bibliothèque	1 fois par mois	Lecture collective d'histoires et temps autonome avec les livres à disposition.
Sortit éco-paturage	1 fois par trimestre	Sortit avec les enfants accompagnés des parents et professionnels de la structure pour découvrir l'environnement naturel de la crèche.



7 - ECOLO CRECHE



DÉMARCHE ÉCOLO CRÈCHE

Signataire de la Charte Ecolo Crèche® depuis 2009, Livell renforce son engagement environnemental en se fixant pour objectif la labellisation de l'ensemble de ses structures

L'association Label vie est spécialisée dans l'accompagnement des crèches, pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Chaque équipe engagée dans la démarche définit, après un audit de diagnostic, les pratiques et, les 3 axes minimums de mise en œuvre d'une démarche écoresponsable spécifique à sa structure selon 7 critères environnementaux : le bâtiment, le sociétal, les actions pédagogiques et les jouets, les énergies, le tri et la récupération, l'hygiène (soins) et les produits d'entretien (nettoyage), tout en ouvrant et associant les parents à la démarche.

Au regard des axes choisis, les équipes sont formées pour assurer la pérennité des nouvelles pratiques écoresponsables mises en place. Cette démarche environnementale est mesurée par l'association et récompensée, en général 18 mois après l'initialisation du projet, par l'obtention du label Ecolo Crèche®.

La labellisation Ecolo Crèche® s'articule autour de 3 étapes :

- > Un **audit** des pratiques de la structure
- > Une **phase de formation** : au regard des axes choisis pour leur démarche environnementale, les équipes sont formées pour assurer la pérennité des nouvelles pratiques écoresponsables mises en place. Les formations couvrent 8 domaines : les activités écologiques avec les enfants, l'entretien des locaux, l'alimentation, l'hygiène, le bâtiment et l'aménagement, les énergies, l'eau, la gestion des déchets.
- > Un **accompagnement** régulier par conférence tout au long de l'année et par des visites en présentiel

Cette labellisation est remise en cause tous les 3 ans pour permettre à la démarche de s'enrichir et de pérenniser les actions mises en place dans le temps. Nos crèches s'inscrivent, alors, dans un processus de re-labellisation.

8- LA DÉMARCHE RSE



DE NOMBREUSES INITIATIVES EN LIEN AVEC LA RSE ONT ÉGALEMENT ÉTÉ MISES EN PLACE AU NIVEAU DE LA CRÈCHE

Recyclage à la crèche

Journée sans jeux
et accompagnement du
recyclage avec les enfants.



Action de solidarité

Troc de vêtements avec
notre friperie installé une fois
par mois.

Bibliothèque partagée avec
les familles

UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

Notre prestataire, Ansamble, privilégie dans ses menus des viandes labellisées, du poisson frais et des aliments issus de l'agriculture biologique et locale (produits de saison et privilégiant les circuits courts).

Les menus sont envoyés aux familles par email, publiés sur l'Espace Parents et affichés sur les panneaux d'information des sections.

Par ailleurs, un travail est réalisé en collaboration avec notre prestataire, afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, au travers un système fin d'ajustement des commandes aux besoins réels et à des actions de sensibilisation.

[illegible]

ACTIONS MISES EN PLACE POUR ASSURER UNE BONNE QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR



Depuis l'année 2018, un programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI) est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la réglementation sur le sujet. La vérification annuelle de l'opérabilité des ouvrants est réalisée à chaque réouverture de crèche, en août.

Les systèmes d'aération sont vérifiés à minima une fois par an, voire plus, suite à la demande du responsable de l'établissement ;

- Un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur a été réalisé par la directrice et les équipes supports afin de cibler les actions d'amélioration à mettre en place.
- Des technologies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées dans plusieurs de nos crèches (technologie de purification de l'air et technologie de craquage moléculaire).
- Des analyses de la qualité de l'air intérieur ont été réalisées sur un panel de crèche.

Vous trouverez en annexe, le programme de prévention mis en place sur les crèches du réseau Les Petits Chaperons Rouges, l'affiche rappelant les actions à mettre en place tout le long de la journée au personnel de la crèche ainsi que les résultats de l'autodiagnostic de l'établissement.

Situation du personnel

6 – L'ÉQUIPE DE LA STRUCTURE



SYNTHÈSE

L'équipe a vécu quelques mouvements cette année mais en lien avec des projets personnels ou professionnels pouvant être anticipés.

Ils ont donc été ressentis de manière positive et l'organisation de la structure n'en a pas été impactée.

Cette année, un membre de l'équipe a bénéficié d'un parcours VAE Educateur de Jeunes Enfants

Sur la crèche Jeanne Charrière, nous avons mis en place plusieurs projets afin de dynamiser les équipes et garantir leur professionnalisation.

Ainsi, nous avons développé tout un projet autour de l'accompagnement bienveillant des émotions des jeunes enfants.

(espace émotions avec affichage de pictogramme, coussin colère et bouteilles sensoriels sans oublier la verbalisation positive des professionnels.)

L'autonomie des enfants a été mise en avant avec le self et le débarrassage des tables, mais aussi par la libre disposition des mouchoirs, gourdes d'eau...

Enfin pour accompagner au mieux les plus jeunes enfants, nous avons mis en place la communication gestuelle.

L'équipe se compose de 14 professionnels dont 11 auprès des enfants.

L'équipe auprès des enfants comporte 53% de catégorie 1 (au 23 décembre 2023), conformément au cahier des charges

ÉQUIPE DE LA CRÈCHE AU 31/12/2023

LPCR



MAJ 21/12/23

Accréditation : 40

Crèche Jeanne Chamrière

AGREMENT (doit rester la même)		BUDGET (budget peut être différent de l'agrément si le nombre d'emplois prévus est différent)		REEL EN ETP		NOM PRENOM	TYPE DE CONTRAT CDD OU CDI	SECTION	DATE DEBUT CONTRAT	NB H/SEM	NB J/SEM	
POSTE	ETP	POSTE	ETP	POSTE	ETP							
DC LE		DC LE		DC LE	1	ELODIE BERNARD	CDI	non	17/08/2017			
EE	1	EE	1	EE	1	SINDY VAN NIMMEN	CDI	BB/M/G	22/03/2022	35	5	
EE	1	EE	1	EE	1	DORA AZEVEDO	CDI	BB/M/G	30/01/2023	35	5	
EE	1	EE	1	EE	1	KARLA VILDEUIL ANELUA	CDI	G	01/12/2023	35	5	
AP	1	AP	1	AP	1	ALICE BUCHER	CDI	BB	17/08/2017	35	5	
AP	1	AP	1	AP	1	MAGALI DE POOTER	CDI	M	01/09/2017	35	5	
AP	1	AP	0,8	AP	0,8	MARIETOU FANE	CDI	BB	17/08/2017	28	4	
AP	1	AP	1	AP	1	AURELIE LEPAPE	CDI	G	24/04/2021	35	5	
AP	1	AP	1	AP	1	ANGELA SANCHES	CDI	G	06/11/2023	35	5	
AP	1	AP	0	AP	0	MARION DELANOUE	CDI	G	28/01/2020	35	5	
AP	1	AP	1	AP	1	DELPHINE GAVELIS	CDI	G	22/08/2022	35	5	
AP	1	AP	1	AP	1	LAURA DA SILVA	CDI	M	18/04/2022	35	5	
AP	1	AP	1	AP	1	JULIA BONNIER	CDI	M	12/09/2022	35	5	
AP	1	AP	1	AP	1	COLUMBA DIAKITE	CDI	M	03/10/2022	35	5	
AP	1	AP	1	AP	1	ALICE MAIRI	CDI		01/09/2020	35	5	
AP	1	AP	0,5	AP	0,5	CHOUROUX BEN MOHAMED	CDI		17/10/2022	17	5	
Total ETP crèche	14,5		13,3		14,1							
Total encadrant	12		10,8		10,8							
Taux catégorie 1	50,0%		53,7%		53,1%							

[@Melissa HAMLJ] , [@JEANNE CHARRIERE (DSP)] , Désolée mais d'infos RH sur le fichier transmis. A voir de votre côté. J'ai mis

les infos formation que j'ai trouvé!

Bon courage😊

Julia PISANI; 2024-04-17T15:54:52.134

REFERENTE SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Les missions de notre RSAI sont les suivantes :

- Application du guide de santé (déploiement et formation des équipe)
- Traçabilité / Affichage
- Péremption des Pharmacies (présence des médicaments et suivi des DLC)
- Vaccinations (contrôlées) au moins 3x par an
- Validation et accompagnement des PAI
- Documents, affichages et médicaments à jour, protocole pai en cuisine
- Formation du personnel (guide de santé, médicaments, PAI, point santé, hygiène...)
- Prévention auprès de l'équipe et/ou des familles (écran, sommeil, nutrition, développement...)
- Accompagnement d'enfant en situation de handicap ou qui questionnent
- Observation d'enfant (questionnement de l'équipe, des parents)
- Rencontre ou consultation avec les parents en individuel ou collectif
- Protection de l'enfance – situation familiales ou sociales particulières

PROMOTION & MOUVEMENT DE PERSONNEL

ARRIVÉES

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
DIAKITE Coumba	11/09/2023	Auxiliaire petite enfance	35H	
JOUIN Laetitia	04/09/2023	Auxiliaire petite enfance	35H	
SANCHES Angela	06/11/2023	Auxiliaire petite enfance	35H	

En 2023, il y a eu :

3 embauches en CDI.

3 fins de CDI :

- 1 fins de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
- 2 mutations

DÉPARTS

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
JOUIN Laetitia	04/09/2023	09/11/2024	Auxiliaire petite enfance	35H	
SHILLING FORD Mariza	24/08/2024	01/09/2023	Auxiliaire petite enfance	35H	
BENARD Elodie	17/08/2017	24/12/2023	Directrice		

CDD

De plus, afin de maintenir notre qualité de service et d'assurer un nombre de personnel encadrant suffisant auprès des enfants, en ligne avec nos engagements, nous avons eu recours à des personnes en CDD pour remplacer des personnes absentes ponctuellement :

Nom Prénom	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Intitulé Bulletin	Horaire Hebdo	Commentaire
Page Adeline	30/09/2020	31/07/2023	AP	35	
Biron Cécile	10/10/2023	22/12/2023	Aide éducatrice	35	
Vildeuil Anelka Karla	01/12/2023	24/12/2023	EJE	35	

INSERTION PROFESSIONNELLE

STAGIAIRES ET APPRENTIS

NOM Prénom	Durée du stage	Poste occupé	Ecole de provenance
Serafima Negurita	20 jours	Bac ASSP	Les frères moreaux
Lison De Keroullas	5 jours	Stage d'observation	Collège sainte Thérèse

ATTRACTIVITÉ ET FIDÉLISATION DES ÉQUIPES

Les actions déjà existantes:

- **Formations:** formations obligatoires (HACCP, GUE...), classiques (formations choisies par le salarié), E-Grandir (E-learning)
- **Tickets restaurants:** cofinancés par LPCR à hauteur de 50%
- **Une cellule d'écoute:** depuis 2020, Les Petits Chaperons Rouges ont mis en place une cellule d'écoute PsyFrance pour apporter aux collaborateurs un soutien psychologique au cours des moments difficiles que chacun peut traverser
- **La cooptation:** concept qui fait appel à nos collaborateurs pour recruter. La présentation d'un candidat qui valide sa période d'essai permet aux coopteurs de percevoir une prime dont le montant peut varier en fonction des postes qui seront pourvus par ce biais
- **La mobilité interne:** tous les postes à pourvoir au sein de l'entreprise sont disponibles sur le Flash Recrutement National tous les 1^{ers} lundis de chaque mois sur notre réseau. Cette communication permet à nos équipes de se manifester en cas de souhait de mobilité interne qu'elle soit géographique ou fonctionnelle
- **Revalorisation salariale :** Augmentation générale et enveloppe d'augmentation individuelle
- **Nouveaux Kit et parcours d'intégration:** Pour une compréhension plus rapide du fonctionnement général de l'entreprise et une prise de poste plus sereine, LPCR a développé un parcours d'intégration destiné aux nouveaux salariés mais également à toutes les évolutions et mobilités internes
- **VAE (Validation des Acquis de l'Expérience):** associée au cabinet VAE Les 2 Rives et à l'Ateliers des Chefs, la société LPCR propose depuis 2021 de transformer l'expérience de ses salariés en diplôme
- **Prime de bien-être en entreprise:** une prime de 100€ a été versée pour l'amélioration de chaque salle de pause

FORMATIONS

Tout au long de leur parcours chez nous, nos collaborateurs bénéficient d'un accompagnement de carrière personnalisé et d'une palette de formations riche et diversifiée. En fonction des besoins exprimés par les professionnels ou de ceux identifiés par l'entreprise, nous proposons à nos salariés :

- Des formations en présentiel, dispensées par l'Académie Grandir ou des organismes spécialisés
- Un parcours de e-learning
- Un accompagnement de carrière et vers des formations diplômantes
- Un parcours d'intégration de 6 mois pour les nouveaux collaborateurs qui nous rejoignent, en lien avec un travail mené sur les fiches de postes et référentiels métiers

Une professionnelle sur la structure est en cours de préparation d'une VAE éducateur de jeunes enfants.

FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

Plan des formations réalisées sur l'année 2023							
Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées	Date de début	Date de fin	Métier/Service concerné	NOM	Prénom
Management d'influence	Académie Grandir	14	29/06/2023	30/06/2023	Educateur de jeunes enfants	AZEVEDO	Dora
Pack d'ouverture	Académie Grandir	8	15/09/2023	15/09/2023	Aide Auxiliaire	SHILLINGFORD	Mariza
		22					

DE NOMBREUSES FORMATIONS EN E-LEARNING

Bilan des formations e-learning réalisées sur l'année 2023						
Intitulé de la formation	Organisme de formation	Minutes totales de formation effectuée	Date	Métier/Service concerné	Nom	Coût global de la formation TTC
						Coût pédagogique, frais annexes, salaires
Les apports nutritionnels	F-Grandir	5	05/03/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	DE POOTER Magali	25
Les apports nutritionnels	E-Grandir	5	12/03/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	PAGE Adeline	25
La prévention des accidents domestiques	E-Grandir	5	23/05/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	DE POOTER Magali	25
Prévention de la mort inattendue du nourrisson	E-Grandir	5	23/05/2023	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	DE POOTER Magali	25
		20				
						100 €

ANIMATION DE L'ÉQUIPE

Réunions de section

Les réunions d'équipe ont lieu une fois par mois et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

Réunions d'éducatrices de jeunes enfants (EJE)

Les réunions d'EJE ont lieu une fois par semaine et permettent aux EJE de travailler sur la pédagogie, l'organisation des sections et leur positionnement en tant que responsable de section.

Réunions d'analyse des pratiques avec les professionnels et la psychologue

Suite à des temps d'observation dans les sections, la psychologue co-anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

Réunions de directrice

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la coordinatrice se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles.

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec la Direction des Opérations pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche. certification de services, focus pédagogique, etc.).

Les réunions d'EJE avec d'autres crèches Les Petits Chaperons Rouges

Ces réunions d'Educateurs de Jeunes Enfants leur donnent l'occasion d'échanger sur leur rôle auprès de équipes en section, d'approfondir le projet pédagogique et de réfléchir à de nouveaux projets ainsi qu'à leur mise en œuvre. Le 13/11/2023, les EJE du secteur d coordination se sont retrouvés pour échanger sur le thèmes suivants :

Entrées individuelles

13

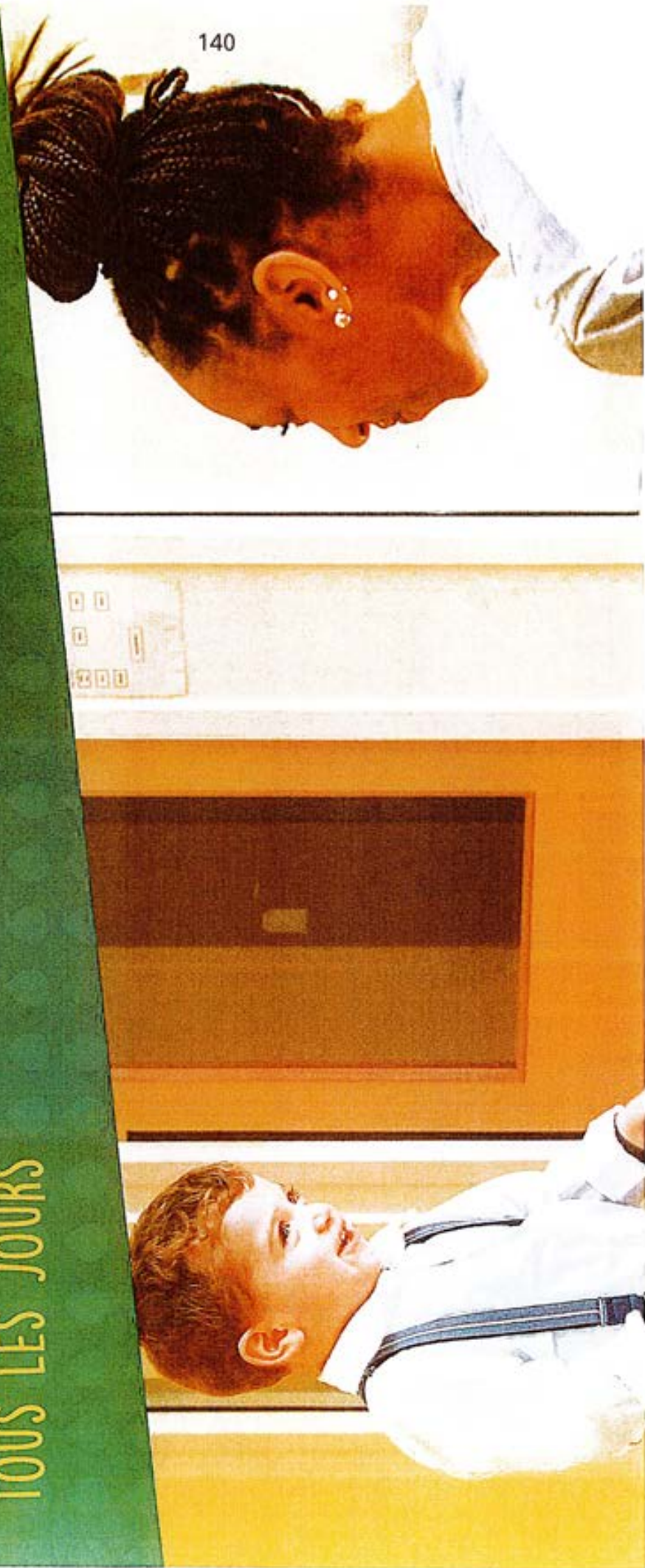
Deux fois par an, la directrice organise des entrées individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.

Réunion avec le Chargé Ressources Humaines

Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH par un chargé RH. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.

INFORMATIONS TECHNIQUES
LA SÉCURITÉ, UN ENJEU DE
TOUS LES JOURS

140



HYGIÈNE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

La crèche bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mis à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.

SÉCURITÉ INCENDIE ET MISE EN SÛRETÉ

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. Deux exercices d'évacuation sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

- Le 17/04/ 2023 : 03 minutes et 20 secondes
- Le 26/09/ 2023 : 04 minutes 25 secondes

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par un exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.

Cet exercice de mise en sûreté a été réalisé le 26/09/2023..

DES LOCAUX GÉRÉS AVEC SOIN

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DURANT

L'ANNÉE

- Remise en état de la verrière (peinture et plafond) à la suite d'une infiltration d'eau située sous la terrasse du bureau de direction.
- Etayage de la verrière afin de consolider la structure du bâtiment en attendant les travaux de remise en état de la terrasse du bureau de direction
- Traitement de la passerelle entre la section des bébés et leur terrasse. Condamnation de la terrasse par la suite pour mise en sécurité avant remise en état.

MAINTENANCE – ENTRETIEN	Entreprise	Nbr/Fréquence Interventions
CLIMATISATION/CHAUFFAGE	JADO	08/06/2023
VMC / CVC	JADO	08/06/2023
SOLS SOUPLES	ID VERDE	2 fois par an
NUISIBLES		143
ASCENCEUR	Thysen	Un fois par an
POMPE DE RELEVAGE	JADO	Tous les mois
		Intervention régulière car engorgement anormal de la cuve

DES LOCAUX GÉRÉS AVEC SOIN

<i>CONTRÔLES PÉRIODIQUES</i>	Entreprise	Date de passage	Réserves	Levées réserves
SSI (EXTINCTEURS)	SAS SAGEX	10/02/2023		
CONTROLE ELECTRIQUE	01CONTROLE	11/05/2023		
AIRE DE JEUX	01CONTROLE	11/05/2023		
ASCENSEUR	01CONTROLE	11/05/2023		

INFORMATIONS FINANCIÈRES



COMPTE DE RÉSULTAT

VOUS TROUVEREZ LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN ANNEXE DU RAPPORT

Figure 1

Maximum Duration

1023

[illegible]

RECETTES		
Participation Familiales		173 702
Participation Personnelles		280 732
Participation Cnf		360 500
Participation MSA		0
Autre Cnf - Cnvls		0
Revenus étrangers		0
Autres ont Association / Autres produits		0
Quotid Part 2 Jeunes ont d'inv. versés au CR		60 885
Transferts de Charges d'Exploitation		0
Transferts de Charges Internes		0
Transferts de Charges Supplémentaires		0
Transferts de Charges Coûts Personnels		0
Capitalisation de charges supplémentaires		0
Total Recettes :		885 242

II — CONCLUSION



CONCLUSION SUR L'ANNÉE 2023

En 2023, de beaux projets ont pu émerger et se concrétiser grâce à la mobilisation de notre équipe de crèche. Les activités et l'implication des parents dans la vie de la crèche ont été pensées en fonction du développement des enfants et de ses besoins avec pour principal objectif de les aider à grandir et à s'épanouir en fonction de leur propre rythme.

De nombreux ateliers ont été travaillés avec soin par l'ensemble de l'équipe. Notre investissement autour de la nature, l'écologie, la lecture et la motricité libre ont été important au quotidien.

Suite aux enquêtes de satisfaction nous avons mis en place de nouveaux moyens de communication auprès des familles afin de les impliquer davantage dans le quotidien de la crèche.

Nous vous remercions pour votre confiance et nous sommes ravis de pouvoir travailler et poursuivre cette collaboration à vos côtés afin d'offrir aux familles de Brunoy un service de qualité et de continuer à déployer la politique Petite Enfance de la ville sur la crèche.

Nous souhaitons pour l'année 2024 poursuivre dans cette voie, en accompagnant les équipes vers de nouveaux projets tant pédagogiques que professionnels.

Nous continuerons à nous investir dans le projet école crèche en proposant divers projets autour de la nature, de la récupération mais aussi du bien être des professionnels sur leur lieu de travail.

Afin de poursuivre la professionnalisation des équipes, la bonne cohésion et communication entre elles, nous souhaitons garantir une régularité dans nos réunions d'équipe. Le travail en collaboration avec les crèches du secteur sera aussi un moyen de prendre du recul sur notre quotidien, développer de nouveaux projets innovants et pouvoir enrichir les compétences de notre équipe.

Enfin, des réflexions se poursuivront autour de l'aménagement de l'espace et des propositions de jeux à disposition afin de répondre au mieux à l'évolution des différents besoins des enfants.

L'année 2024 sera riche en formation pour notre équipe, nous souhaitons investir dans l'enrichissement des compétences de chacune. Le catalogue de formation des Petits Chaperons Rouges sera ainsi proposé régulièrement aux équipes.

Nous nous réjouissons de ces nouveaux défis à venir et vous renouvelons l'assurance de notre engagement et volonté de contribuer, dans la joie, la confiance, et l'exigence, à l'éveil des enfants de la crèche Jeanne Charrière.





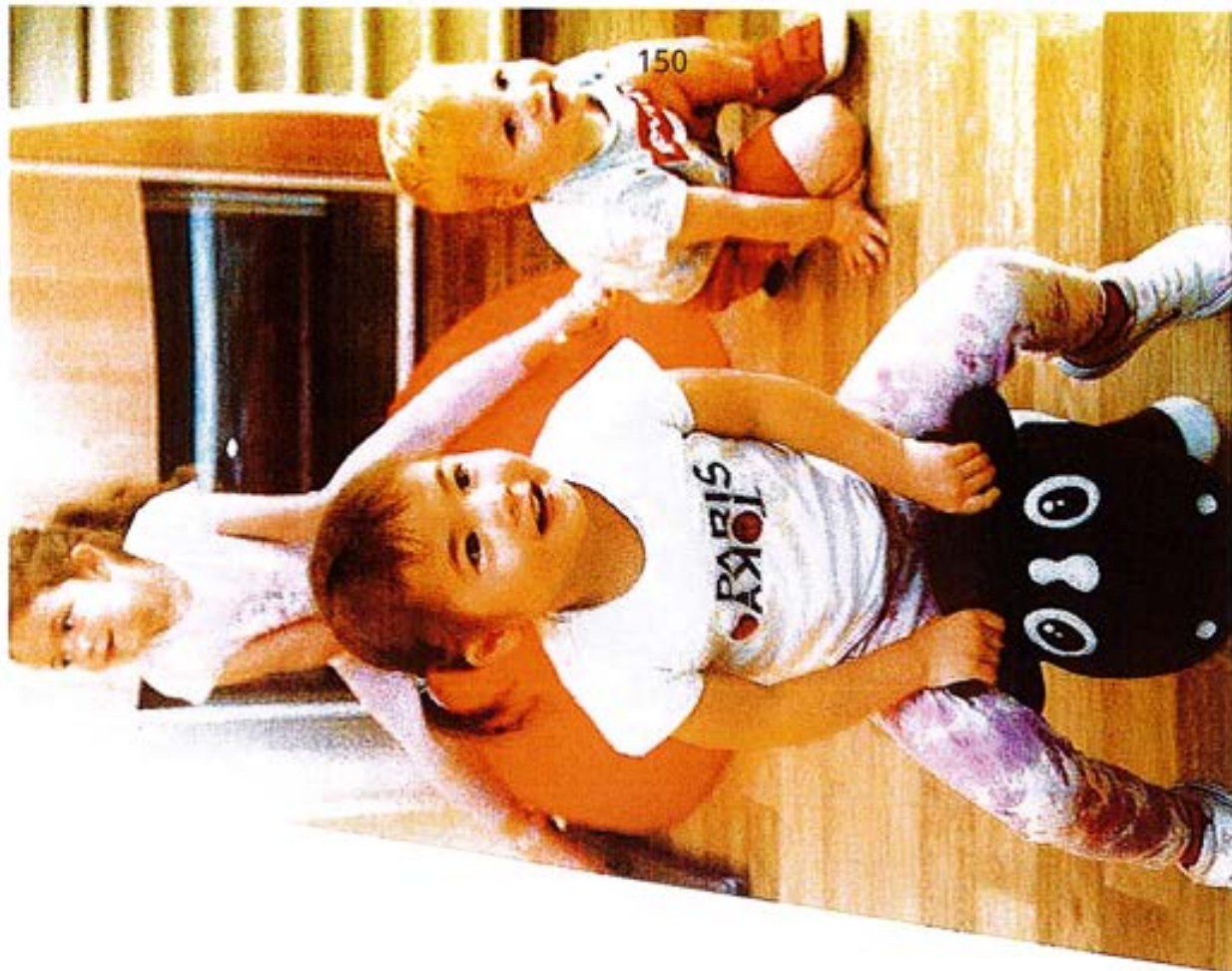
Thibault Freyhuber
 Directeur Régional
t.freyhuber@lpcr.fr



MELISSA HAMLI
 Responsable de secteur
m.hamli@lpcr.fr



BENARD ELODIE
 Directrice de crèche EJE
jeannecharriere@lpcr.fr



SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023

CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA GESTION DES HALLES ET MARCHES FORAINS DE BRUNOY SOCIETE SEMACO

1. LISTE DES MARCHES

Au 31/12/2023, les marchés de Brunoy accueillent en commerçants abonnés :

- ❖ pour le marché des Bosserons: 18 commerçants abonnés (18 en 2022),
- ❖ pour le marché du Centre : 25 commerçants abonnés (24 en 2022),

5 commerçants exercent sur les deux marchés historiques à la fois.

Fin 2023, 37 commerçants abonnés différents fréquentent les Marchés de Brunoy contre 36 en 2022.

2. APPLICATION DU CONTRAT

2-1 Application des tarifs

Les tarifs des droits de place en 2023 ainsi que la redevance d'animation relative au financement des opérations de promotion et de communication ont été augmentés de 2 %.

Dans le cadre du respect du principe de transparence (page 8 du rapport, des moyens sont mis au service de l'information de l'usager-commerçant par le délégataire :

- ❖ *Système de facturation des usagers abonnés par facture informatique indiquant le nom, l'adresse, le commerce exercé par ce dernier, la ville, le marché, la période, numérotation de la facture, détail des tarifs encaissés avec le détail des TVA.*
- ❖ *Système de facturation des casuels au moyen d'une facturière électronique Pidion, chaque facture étant numérotée, apparaît le nom de la ville, le marché, le nom du commerçant, le métrage, le prix et la TVA.*

2-2 Autres applications contractuelles

- ❖ **Du 1er janvier au 31 décembre 2023 concession sous forme de délégation par voie d'affermage de la gestion des halles et marchés forains de Brunoy.**

- La redevance 2023 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 est fixée au contrat à 44 436 €.
- La redevance complémentaire est calculée comme suit :
 - 8 % du chiffre d'affaires HT réalisé, soit 8 % x 133 172 € = 10 653,77 €

Le total des deux redevances pour l'année 2023 est de 55 089,77 € soit – 633,81 € de moins qu'en 2022

3. EXPLOITATION

3-1 Analyse du contexte et évolutions ponctuelles des périmètres

Pas d'évolution du périmètre.

3-2 Les caractéristiques intrinsèques du service (page 3 du rapport)

- ❖ Installation et placement des commerçants, en tenant compte de l'avis consultatif de la commission des marchés, conformément au plan définissant les espaces affermés, dans le respect de la concurrence et pour une bonne animation.
- ❖ Perception auprès des commerçants des droits et redevances en appliquant la tarification arrêtée par la ville de Brunoy.
- ❖ Nettoyage des marchés.
- ❖ Dépose des déchets dans les réceptacles prévus à cet effet.
- ❖ Organisation des campagnes publicitaires en accord avec les Représentants des commerçants et la Municipalité.
- ❖ Participation aux réunions organisées par la ville pour la mise en place des actions publicitaires et commissions consultatives des marchés. Contribution à l'élaboration des stratégies de redynamisation et/ou développement des marchés, afin de renforcer l'attractivité.
- ❖ Entretien des installations.
- ❖ Contrôle des commerçants.
- ❖ Faire respecter le règlement des marchés tant auprès des commerçants que des usagers.
- ❖ Mise en place de la facturation par facturière informatique système Pidion.
- ❖ Versement à la ville d'une redevance forfaitaire et d'une redevance complémentaire.

3-3 Fréquentation et mouvements (page 7 du rapport)

Le Délégué indique :

- ❖ Le marché des Bosserons est fréquenté par une clientèle locale dite de proximité. La fréquentation est très modérée le mardi et plus conséquente le vendredi. Le manque d'assiduité de certains commerçants le mardi est à souligner et ne sert pas le marché.
- ❖ Le marché du Donjon est lui aussi fréquenté par une clientèle locale habitant à proximité du site. La fréquentation est faible le jeudi et bonne le dimanche. Le manque d'assiduité de certains commerçants le jeudi est à souligner et ne sert pas le marché.

3-4 Personnel d'exploitation (page 7 du rapport)

- ❖ Description du personnel attaché à la délégation :
1 régisseur placier pour les marchés des Bosserons et du Centre
2 agents techniques en charge du nettoyage des sites ainsi que de l'ouverture et fermeture des halles
- ❖ Description du personnel administratif attaché à la délégation :
1 gérant, 1 cadre, 1 responsable de personnel, 1 chargé de planning, 1 comptable, 1 aide-comptable, 2 secrétaires.

4. SUIVI TECHNIQUE

L'article 15-1 du contrat de concession par voie d'affermage établit les conditions de nettoyage des locaux, le maintien de la propreté des emplacements et de l'ensemble des locaux affectés au service, à la charge exclusive du Fermier, comprend notamment, dans les limites du périmètre défini en annexe 1 du contrat :

- ❖ systématiquement après chaque séance de marché :
Le nettoyage et la désinfection des sols des halles, des locaux affectés au service, de leurs abords, des parkings intérieurs, des blocs sanitaires et leurs abords avec les moyens appropriés et le regroupement des déchets, selon les dispositions de l'article 15-2 du contrat.
- ❖ au minimum une fois par mois, ou dès que nécessaire :

- Nettoyage et débouchage de l'ensemble des rigoles, canalisations d'évacuation d'eau, des regards et siphons.
- Nettoyage des murs, portes, vitres, halles, blocs sanitaires, locaux d'entreposage et/ou techniques et des lamelles plastiques donnant accès aux halles.
- ❖ tous les deux mois :
 - Nettoyage complet par auto laveuse des parties communes de chacune des deux halles.
 - Mise à disposition des commerçants abonnés de sacs poubelles pour toutes les séances de marchés.

L'article 15-3 du contrat de de concession par voie d'affermage établit les conditions de travaux d'entretien et de réparation :

Les travaux d'entretien et de réparation comprennent toutes les opérations qui sont nécessaires pour assurer la continuité du service et éviter un vieillissement anormal des installations.

La Commune entretient et répare le clos et le couvert. Elle répare les sols des halles et les abords compris dans le périmètre. Elle assure le renouvellement et la mise aux normes des installations.

- ❖ Le Fermier a la charge de l'entretien et des réparations locatives des installations intérieures des marchés dans les limites du périmètre défini en annexe 1 du contrat.
- ❖ Il entretient, répare et remplace les serrures des portes et grilles.
- ❖ Il graisse régulièrement les grilles des accès aux Halles.
- ❖ Il remplace les fusibles, prises électriques, interrupteurs, ampoules et néons des rampes électriques des halles et des locaux annexes.
- ❖ Il répare et remplace les canalisations d'eau potable et d'eaux usées apparentes, la robinetterie des installations et des appareils sanitaires, les carrelages des halles et des autres locaux affectés au service (locaux d'entreposage et/ou techniques, sanitaires).
- ❖ Il remplace après accord préalable de l'autorité délégante les vitrages cassés situés dans les murs.
- ❖ Il remplace les lamelles et rideaux plastiques perdus ou détériorés des accès aux marchés ainsi que les panneaux muraux en plexiglas de la halle des Bosserons.
- ❖ Et plus, généralement, il effectue toutes les réparations nécessaires à la continuité de service.
- ❖ Par température inférieure ou égale à zéro °C, le Fermier purge systématiquement les réseaux d'alimentation en eau des stands et des locaux desservis en eau à l'issue de chaque séance de marché afin d'éviter le gel.
- ❖ Il s'oblige à faire vérifier par un bureau de contrôle agréé toute création ou modification de l'installation électrique d'un commerçant, les dépenses afférentes étant prises en charge par le commerçant lui-même. Il produit à l'autorité délégante le rapport de conformité de l'installation établi par l'organisme de contrôle.

5. COMPTES DE L'EXERCICE AFFERENTS A LA DELEGATION

PRODUITS

PRODUITS		réalisé 2023	réalisé 2022	progression 2023/2022
708	Marché du Centre abonnés	76 420	77 733	-1,72%
	Marché du Centre casuels	1 428	1 433	-0,37%
	SOUS-TOTAL (Centre)	77 848	79 166	-1,69%
	Marché des Bosserons abonnés	52 754	54 168	-2,68%

Marché des Bosserons casuels	2 528	2 803	-10,87%
SOUS-TOTAL (Bosserons)	55 282	56 971	-3,06%
TOTAUX GENERAUX	133 130	136 137	-2,26%

Précisons que la baisse des recettes est due au délai nécessaire entre le départ d'un commerçant et son remplacement (par exemple pour le marché des Bosserons, une perte de 9 mètres pendant 7 mois et demi, de 5 mètres pendant 4 mois).

CHARGES

CHARGES		réalisé 2023	réalisé 2022	progression 2023/2022
602	Achats stockés produits d'entretien -			
6061	achats non stockés électricité -	3 144	3 019	3,98%
615	entretien et réparations	3 685	5 067	-37,50%
60-61	achats - entretien - réparations	6 829	8 086	-18,41%
616	primes d'assurances	2 629	2 448	6,88%
641	rémunération des salariés	56 269	43 863	22,05%
645	charges sociales			
651	redevance concession	44 436	43 565	1,96%
652	redevance complémentaire	10 653	10 890	-2,22%
	frais généraux (frais de siège)	17 181	16 017	6,77%
	TOTAUX	137 997	124 869	9,51%

Au global, les charges connaissent une hausse de 13 128 € entre 2022 et 2023 essentiellement sur le poste rémunération des salariés et charges sociales en raison du départ à la retraite du placier.

RESULTATS D'EXPLOITATION GLOBAUX (hors impôts)

2023

2023

RESULTAT (PRODUITS - CHARGES)	-4 867 €
RESULTAT/RECETTES	-3,66%

2022

RESULTAT (PRODUITS - CHARGES)	11 268 €
RESULTAT/RECETTES	8,27 %

COMPTE ANIMATION

Marché des Bosserons

ANIMATIONS	2023 en €
<i>Solde au 31/12/2022</i>	- 1 990 €
Redevances	5 406 €
Dépenses	- 5 545 €
Solde	- 2 129 €

Marché du Centre

ANIMATIONS	2023 en €
<i>Solde au 31/12/2022</i>	1 665 €
Redevances	7 207 €
Dépenses	- 9 315 €
Solde	- 443 €

Six animations ont eu lieu en 2023 sur les deux marchés dont Un chef sur les marchés, la distribution de bon d'achats, de chocolat ...

Ces animations sont très appréciées par les clients permettant ainsi de créer des moments de convivialités et de rendre les marchés plus attractifs.

De plus, à l'occasion de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, les plateaux de produits frais issus des marchés offerts par les commerçants ainsi que les chéquiers de bons d'achat distribués le même jour, donnent l'occasion aux nouveaux brunoyens d'aller découvrir les marchés pour y consommer et y rencontrer nos commerçants.

6. SYNTHESE GENERALE

L'année 2023, a permis de confirmer le fonctionnement d'avant la crise sanitaire.

Cependant malgré leur bonne réputation, les marchés franciliens restent fragiles et il est nécessaire de tout mettre en œuvre tant la Ville que la Semaco pour maintenir leur attractivité.

Analyse qualitative du service

Dans son rapport, outre différents points notés précédemment, la société SEMACO met en avant sa participation assidue aux réunions de la commission des marchés et aux réunions pour la mise en place des animations, la qualité des relations et la collaboration avec les services de la Ville.

La Maison de l'Eco, en charge du suivi de l'exécution du contrat de concession, précise que lors de l'exercice 2023, l'exécution de la concession s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à une bonne collaboration avec le régisseur-placier et la direction de la société SEMACO. Les versements des redevances ont été honorés et les échanges d'informations positifs.

Ville de BRUNOY

Rapport annuel d'activités pour l'exercice 2023



1 - PRESENTATION GENERALE de la DELEGATION de SERVICE PUBLIC

1.1 - Les caractéristiques essentielles de la délégation



Nature du contrat

Concession sous forme de délégation, par voie d'affermage, de la gestion du service public des halles et marchés forains de la ville de Brunoy.



Autorité délégante

Ville de Brunoy



Délégataire

S.A.R.L. SEMACO dont le siège est situé 72 Bd des Corneilles – 94100 ST MAUR DES FOSSES (SARL au capital de 138 000 € - RCS CRETEIL B 328 526 553 - SIRET 328 526 553 00057 - APE 9609Z)

♦ Gérant : Rolland BENSIDOUN



Périmètre de l'affermage

Deux marchés sous halles :

- **Le marché du Centre**, situé rue du Donjon, les jeudis et dimanches, de 8 h 00 à 13 h 00 ainsi que l'espace affecté aux commerçants occasionnels, y compris les accès et leurs contrôles, à l'exclusion des parkings de stationnement.
- **Le marché des Bosserons**, situé rue Dupont-Chaumont, les mardis et vendredis de 8 h 00 à 13 h 00, ainsi que l'espace délimité par la rue des Peupliers et la rue Dupont-Chaumont, y compris les stationnements intérieurs au périmètre, les accès et leurs contrôles, à l'exception des trottoirs et des stationnements latéraux des deux rues précitées.





Type de service

- ◆ Commercial

Durée du contrat

La durée du contrat d'affermage est de cinq ans à compter du 13 mai 2019. Le contrat prendra fin au plus tard le 12 mai 2024, périodes de reconduction comprises.

1.2- Les caractéristiques intrinsèques du service

Les services fournis

- Installation et placement des commerçants, en tenant compte de l'avis consultatif de la commission des marchés, conformément au plan définissant les espaces affermés, dans le respect de la concurrence et pour une bonne animation.
- Perception auprès des commerçants les droits et redevances en appliquant la tarification arrêtée par la ville de Brunoy.
- Nettoyage des marchés.
- Installation et placement des commerçants.
- Dépose des déchets dans les contenants prévus à cet effet.
- Organisation de campagnes publicitaires en accord avec les représentants des commerçants et de la Municipalité.
- Participation aux réunions organisées par la ville pour la mise en place des actions publicitaires et commissions des marchés. Entretien des installations.
- Contrôle des commerçants.
- Faire respecter le règlement des marchés tant auprès des commerçants que des usagers
- Mise en place de la facturation par facturière informatique [REDACTED].
- Versement à la ville d'une redevance forfaitaire et d'une redevance complémentaire.





Les tarifs des services fournis

- ♦ Tarifs de perception des droits de place (au 01 janvier 2023) :

<u>BOSSERONS ET CENTRE</u>	<u>Volants</u>	<u>Abonnés</u>
Le mètre linéaire couvert de façade	1.59 €.	3.07 €.
Le mètre linéaire découvert de façade	0.55 €.	
Droits de déchargement/stationnement	1.69 €.	1.69 €.
Redevance animation centre	2.71 €.	2.71 €.
Redevance animation Bosserons	2.71 €.	2.71 €.

Les installations

- ♦ Marché du Centre, halle couverte de 1 200 m² ainsi que de l'espace affecté aux commerçants occasionnels situé rue du Donjon.
- ♦ Marché des Bosserons, halle couverte de 1 200 m² ainsi que l'espace délimité par la rue des Peupliers et la rue Dupont-Chaumont.

2 – LE COMPTE RENDU FINANCIER

L'exercice 2023 confirme la sortie des perturbations générées par la crise sanitaire. Les recettes sont en légère baisse, tant au niveau des abonnés que des volants. Précisons que la contraction entre le nombre de mètres linéaires libérés et le nombre de mètres linéaires attribués produit pour le marché des Bosserons, une perte de 9 mètres pendant 7 mois et demi, de 5 mètres pendant 4 mois. Et pour le marché du Centre, on enregistre un gain de 2 mètres pendant 2 mois et demi et de 4 mètres pendant 1 mois et demi.

Les charges d'exploitation sont en augmentation, notamment les frais de personnel suite au départ à la retraite du placier, qui intègrent le prorata du solde tout compte, au regard du temps de travail effectué sur les marchés de Brunoy.

La redevance versée à la ville, pour l'année 2023, est [REDACTED], qui est composée d'une redevance forfaitaire de [REDACTED] et d'une provision au titre de la redevance complémentaire, calculée au regard du chiffre d'affaires, à raison de [REDACTED] des recettes « abonnés et volants », pour un montant [REDACTED]. Précisons que les impayés s'élèvent [REDACTED].





3 – ANALYSE du SERVICE APORTE

Rapport d'activité

Un régisseur placier est affecté de l'ouverture des marchés jusqu'à la fin de la prestation nettoyage afin d'en vérifier l'exécution. Cet agent veille ainsi au bon fonctionnement des marchés. Il vérifie le bon placement des commerçants abonnés, validé par la ville. Il s'assure que les commerçants volants détiennent les documents leur permettant d'exercer l'activité de commerçants non sédentaires et procède à leur placement. Il s'assure également que les commerçants apposent une pancarte renseignant leur nom et numéro de registre de commerce. Il veille, bien entendu, au plein respect du règlement intérieur des marchés. Il porte une attention toute particulière sur le respect des règles et zones de stationnements par les commerçants et s'assure de la parfaite accessibilité de la clientèle des voies pompiers, des passages piétons, des pistes cyclables et des infrastructures de transports collectifs... Il s'assure que les installations électriques des commerçants soient conformes. Il est animé d'une grande rigueur pour faire respecter les directives européennes relatives à la salubrité et l'hygiène des denrées alimentaires.

La Semaco a participé aux quatre réunions de la commission communale des marchés. La commission des marchés s'est réunie le 2 février, le 11 mai, le 14 septembre ainsi que le 7 novembre 2023. Ces réunions permettent de croiser nos regards, nos analyses sur les fonctionnements et dysfonctionnements. La mobilisation et l'implication très forte des élus, des services municipaux et des représentants des commerçants en font une instance opérationnelle et efficace. Force est de constater que cette dynamique est saluée par tous les acteurs. En effet, il est très important de disposer d'un tel outil, car il permet de dessiner un diagnostic partagé et surtout d'esquisser des programmes d'actions encore plus pertinents, sur un plan technique comme sur les animations. D'ailleurs, il nous arrive très fréquemment de citer l'organisation mise en place sur la ville de Brunoy, tel un exemple.

En exemple, ces échanges nous ont permis de prioriser les interventions de chacun pour parfaire la qualité du service apporté.

La Semaco prospecte de nouveaux commerçants en puisant dans son fichier de commerçants qu'elle a su se constituer de par son implantation importante dans la région parisienne, de par sa gestion de plus de la moitié des marchés parisiens et de par sa réputation et la fiabilité de son réseau. D'autres outils accompagnent la





Société d'Exploitation de Marchés Communaux

recherche de commerçants manquants, comme la rédaction de messages sur les factures informatiques ou la diffusion de notes de service aux différents placiers des marchés gérés par la Semaco. Cette gestion est, bien entendu, conforme aux règles qu'impose le Règlement Général pour la Protection des Données.

Nous avons, grâce au budget animation collecté au titre de la redevance animation, mis en place cinq animations. L'organisation de ces dernières sur le marché Donjon est portée par les commerçants et prise en charge financièrement par la Semaco car nous percevons la redevance. Pour information, la Semaco a repris le pilotage de l'ensemble des animations, y compris sur Donjon, à la demande des commerçants. Ces animations faites en concertation avec la ville et les commerçants ont été très appréciées par les usagers des marchés.

Le suivi des travaux réalisés sur les différents sites est assuré par la direction technique de la Semaco. Ces derniers sont le résultat de commandes du placier ou de sollicitations formulées lors de la commission communale des marchés. Des visites sur sites avec les services municipaux permettent de planifier et programmer les travaux de chacune des parties dont ceux à la charge de la Semaco. Des comptes rendus très précis de ces échanges permettent de tracer les décisions.



Le service fourni aux usagers :

♦ Description de la qualité des différents services réalisés

- Montage et démontage des structures du marché, remplacement du matériel défectueux,
- Mise en place des animations avec les représentants des commerçants après validation du programme par la commission communale des marchés,
- Nettoyage et évacuation des déchets dans les installations mises à notre disposition sur chacun des 2 sites, Centre et Bosserons,
- Encaissement des droits de place, des redevances et des taxes,
- Présence d'un surveillant pendant toute la durée du marché et du nettoyage,
- Réparation, entretien et contrôle régulier des installations techniques.
- Diffusion de deux notes de service, l'une pour rappeler aux commerçants abonnés d'actualiser leur dossier en transmettant les documents





Société d'Exploitation de Marchés Communaux

obligatoires pour exercer, et l'autre pour rappeler certaines règles notamment autour de la propreté, la gestion des denrées, la gestion des déchets et les sanctions qui peuvent être prononcées en cas de non-respect.

♦ Suivi de la fréquentation

- le marché des Bosserons est fréquenté par une clientèle locale dite de proximité. La fréquentation est très modérée le mardi et plus conséquente le vendredi. Notons une baisse significative d'activités qui pourrait s'expliquer par une concurrence des grandes surfaces commerciales voisines, de plus en plus forte. Le manque d'assiduité de certains commerçants le mardi est à souligner et ne sert pas le marché.

- le marché du Centre est lui aussi fréquenté par une clientèle locale habitant à proximité du site. La fréquentation est faible le jeudi et bonne le dimanche. De très bons commerçants tels que la charcutière ou le maraîcher, en font sa réputation et sa renommée.

La sécurité, l'hygiène, les accidents

♦ Respect des normes légales et contractuelles

- Les installations électriques sont vérifiées [REDACTED] concernant les installations électriques des commerçants et le TGBT.
- Les réseaux d'évacuation des eaux usées ont été visités par la société [REDACTED]

♦ Problèmes relatifs au maintien de l'ordre

- Des contrôles des services de la police nationale et de la police municipale sont exécutés.

Les effectifs employés, leurs qualifications

♦ Description du personnel attaché à la délégation

[REDACTED]





- ♦ Description du personnel administratif et d'encadrement attaché à la délégation

4 – CONDITIONS d'EXECUTION du SERVICE PUBLIC

4.1 - SUIVI des OBLIGATIONS de SERVICE PUBLIC

- ✚ Le principe d'égalité des usagers devant le service public :

- ♦ ANNEXE 2

- ✚ Le principe de continuité du service public :

- ♦ 18 commerçants abonnés sur le marché des Bosserons.
- ♦ 25 commerçants abonnés sur le marché du Centre.

- ✚ Le respect du principe de transparence :

- ♦ Moyens mis au service de l'information de l'utilisateur (concernant en particulier la tarification) :
 - Système de facturation des usagers abonnés par facture informatique indiquant le nom, l'adresse, le commerce exercé par ce dernier, la ville, le marché, la période, numérotation de la facture, détail des tarifs encaissés avec le détail des TVA (annexe 5).
 - Système de facturation des casuels au moyen d'une facturière électronique, chaque facture étant numérotée, apparaît le nom de la ville, le marché, le nom du commerçant, le mètre, le prix et la TVA (voir annexe 5).



Société d'Exploitation de Marchés Communaux

4.2. PRESENTATION SYNTHETIQUE des FAITS MARQUANTS de l'EXERCICE



Les relations avec les utilisateurs :

- ♦ Accidents : aucun
- ♦ Contentieux : aucun
- ♦ Animations sur les marchés

✓ Fêtes des mères :



✓ Fête du printemps :



✓ Fêtes de Pâques :



✓ La rentrée scolaire :



■ Accueil des nouveaux habitants ■

■ Cours de cuisine ■



DECISIONS

*PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
RAPPORTEES EN SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024*



DECISION N° DEC 24.055/DP

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2021MF003 PORTANT
SUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET
DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1, 1^o,

VU la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU le marché public n° 2021MF003, sur appel d'offre ouvert, relatif aux prestations d'entretien des bâtiments et des équipements communaux, notifié le 21/05/2021,

VU l'avenant n°2 annexé à la présente décision, indiquant notamment l'objet et le montant dudit avenant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 2 au marché public n° 2021MF003, afin de prendre en compte une prestation de nettoyage pour le cabinet médical, nouveau site, situé rue Philisbourg à Brunoy à compter du 1^{er} septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ACTION TECHNIQUE NETTOYAGE, n° de SIRET 327 215 869 00030, sis 8, boulevard de Ménilmontant 75020 PARIS, un avenant n°2 au marché de prestations d'entretien des bâtiments et des équipements communaux.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant 2 pour la période considérée est de 6 120.00 € HT soit 7 344.00 € TTC.

Le nouveau montant annuel du marché est porté à 143 419.32 € HT soit 172 103.18 € TTC.

ARTICLE 3 : L'avenant définit précisément la nature des adaptations à apporter au contrat initial.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 69 46 39 39 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr / contact@ville-de-brunoy.fr
www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 24.055/DP

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC N° 2021MF003 PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision est transmise en Préfecture, sera publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 20 septembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 23/09/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.055/DP

Objet de l'acte : AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC N° 2021MF003 PORTANT SUR LES
PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS
COMMUNAUX
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20240920-BRU_AR_24077_1-AR
Date de l'acte : 20/09/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24077_1

Date de réception en Préfecture : 23 septembre 2024

DECISION N° DEC 24.056/DO

**TARIFS 2025 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A
TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°23.061/DO du 26 octobre 2023 portant sur les tarifs des affaires économiques applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer les deux tarifs créés pour des ateliers à la boutique éphémère en l'absence de réservation depuis leur création à savoir en 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs pour la Maison de l'Eco applicables au 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE MAINTENIR les tarifs pour la location de la boutique éphémère applicables du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 soit :

Tarifs 2025						
Nombre de sous-locataires (*)	Semaine classique		Semaine festive (**)		Semaine creuse	
	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine
1 sous-locataire	315,00 €	315,00 €	473,00 €	473,00 €	262,00 €	262,00 €
2 sous-locataires	184,00 €	368,00 €	263,00 €	526,00 €	131,00 €	262,00 €
3 sous-locataires	141,00 €	423,00 €	193,00 €	579,00 €	88,00 €	264,00 €

(*) Un commerçant peut demander l'exclusivité du local. Si la commune donne son accord, les montants seront de 423 € pour la semaine classique et de 579 € pour la semaine festive.

(**) Possibilité de louer la boutique 2 semaines consécutives sur les semaines 49, 50 et 51 dans le cadre d'une boutique "Made in Brunoy" au tarif de 850 € (1 sous locataire), 950 € (2 sous locataires) et 1 050 € (3 sous locataires)

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 50 50 - Fax : 01 69 46 30 50 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr / contact@ville-de-brunoy.fr
 Site internet : www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 24.056/DO

OBJET : TARIFS 2025 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

ARTICLE 2 : DE SUPPRIMER le tarif de 158 € par semaine pour la location de la boutique éphémère dans le cadre de l'installation d'un atelier.

ARTICLE 3 : DE SUPPRIMER le tarif de 50 € pour 4 heures d'activités pour la location de la boutique éphémère dans le cadre d'organisation d'ateliers.

ARTICLE 4 : DE FIXER les tarifs pour la Maison de l'Eco, selon le tableau ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2025 :

INTITULE	Tarifs 2025
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ⁽¹⁾	
. Commerces non sédentaires (taille du véhicule ≤ 5m), par jour	17,30 €
. Commerces non sédentaires (5m < taille du véhicule > 10m), par jour	29,30 €
. Vendeur ambulant sur le domaine public, par jour	31,40 €
. Spectacles ambulants par jour	75,70 €
. Point de retrait de marchandises, par jour	14,10 €
. Foire à la brocante - brocante de 1 à 430 ml - par mètre linéaire et par jour	3,30 €
. Foire à la Brocante ⁽²⁾	1 507,60 €
<u>Redevance lors des manifestations :</u>	
- Commerces non sédentaires (taille du véhicule ≤ 5m), par jour	40,10 €
- Commerces non sédentaires (5m < taille du véhicule > 10m), par jour	55,20 €
- Stand de vente (barium, triporteur, table...), par jour	
→ Brunoyens	17,30 €
→ Non Brunoyens	30,30 €
- Stand promotionnel tenu par un professionnel brunoyen à vocation d'animation, par jour	12,00 €
. Organisation d'un événement ou d'une animation par un professionnel brunoyen sans perception de recettes	1,10 €
. Organisation d'un événement ou d'une animation par un professionnel non brunoyen sans perception de recettes	54,10 €
. Activités commerciales (forfait pour une durée inférieure ou égale à 3 jours)	314,80 €
. Activités commerciales d'animation (manèges,...), par jour	29,30 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.brunoy.fr
 Tous droits réservés. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

DECISION N° DEC 24.056/DO

OBJET : TARIFS 2025 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

INTITULE	Tarifs 2025
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ⁽¹⁾	
. Terrasse découverte par m ² et par an (au prorata temporis)	48,70 €
. Terrasse par m ² et par an (au prorata temporis)	151,40 €
. Etal sur une place de stationnement en zone orange (payante) pour activité de restaurant, par jour	8,70 €
. Etal sur une place de stationnement en zone blanche ou bleue (gratuite ou à disque) pour activité de restaurant, par jour	2,10 €
. Etal occasionnel devant un commerce, par un commerçant correspondant à son activité, par jour	9,80 €
. Dispositif publicitaire ou promotionnel ⁽²⁾ , par unité et par an	82,20 €
. Dispositif lié aux commerces ⁽⁴⁾ par an et par unité ou ml lorsque sa longueur excède 1 m	40,10 €
DROITS DE STATIONNEMENT (uniquement pour véhicules à vendre par des professionnels de l'automobile et au droit de la parcelle occupée par leur établissement et taxis sur les emplacements dédiés à proximité de la gare)	
. <u>Stationnement véhicules sur domaine public par mètre linéaire et par an</u>	
- Stationnement longitudinal	43,30 €
- Stationnement en épi	64,90 €
. Stationnement de cycles sur domaine public par mètre carré	42,20 €
. Stationnement des taxis par véhicule et par an	166,60 €

COMMENTAIRES :

⁽¹⁾ Les occupations du domaine public référencées ci-dessus, effectuées sans autorisation donneront lieu à majoration des tarifs correspondants de 100%. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.

⁽²⁾ ce tarif forfaitaire correspond à la location d'une partie du domaine public aux sociétés privées commerciales, organisatrices de foires à la brocante.

⁽³⁾ panneau publicitaire, support de distribution de prospectus ou magazines, etc.

⁽⁴⁾ mobiliers divers (rôtissoire, frigo à glace, mâts, bacs à fleurs, mange-debout etc.)

ARTICLE 5 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

DECISION N° DEC 24.056/DO

OBJET : TARIFS 2025 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 20 septembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/09/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 • Fax : 01 60 46 30 89 • Courriel : contact@ville-brunoy.fr ou ville-brunoy.fr
Ouvert de 9h à 17h du lundi au vendredi

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.056/DO

Objet de l'acte : TARIFS 2025 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL
ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20240920-BRU_AR_24022_1-AR
Date de l'acte : 20/09/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24022_1

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2024



DECISION N° DEC 24.057/DO

**TARIFS 2025 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES
BOSSERONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°23.062/DO du 26 octobre 2023 portant sur les tarifs sur les marchés du Centre et des Bosserons applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la proposition d'augmentation de 4 %, en date du 29 août 2024, émanant du délégataire gestionnaire des marchés, la Société SEMACO, conformément à l'article 12.1.3. du contrat de délégation du service public d'exploitation des halles et marchés forains,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Communale des Marchés Forains réunie le 10 septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2025, les droits de place applicables au marché du Centre et au marché des Bosserons, ainsi qu'il suit (montant HT) :

INTITULE	TARIFS HT 2025
DROITS DE PLACE MARCHES FORAINS DU CENTRE ET DES BOSSERONS	
1. <u>Places couvertes</u> , le mètre linéaire de façade (profondeur de 2 mètres)	3,26 €
2. <u>Places découvertes</u> , le mètre linéaire de façade (profondeur de 2 mètres)	1,69 €

DECISION N° DEC 24.057/DO

OBJET : TARIFS 2025 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

INTITULE	TARIFS HT 2025
3. <u>Commerçants non abonnés</u> , supplément par mètre linéaire de façade (profondeur de 2 mètres)	0,58 €
4. <u>Droits de déchargement</u> , par véhicule ou remorque, l'unité	1,79 €
REDEVANCE ANIMATION DU CENTRE ET DES BOSSERONS	2,87 €

ARTICLE 2 : DE FIXER la redevance forfaitaire annuelle prélevée sur les recettes des droits de place et versée à la Ville par le délégataire à 10 370,72 €.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 20 septembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val de Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/09/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.057/DO

Objet de l'acte : TARIFS 2025 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgétaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240920-BRU_AR_24028_1-AR

Date de l'acte : 20/09/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24028_1

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2024



DECISION N° DEC 24.058/DP

**AVENANT N°6 AU MARCHÉ PUBLIC N° 18-001 PORTANT SUR
L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE
PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT
DE L'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

VU la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU le marché public n°18-001, passé sur appel d'offres, et attribué à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux (notifié le 25/06/2018),

VU l'avenant n° 1 (notifié le 27/07/2020), établi afin de prendre en compte la suppression, la modification ou l'ajout de certains sites, ainsi que les impacts financiers correspondants pour les montants dus au titre des prestations P1 (fourniture de combustible), P2 (maintenance et entretien courant des installations) et P3 (gros entretien et renouvellement des équipements),

VU l'avenant n° 2 (notifié le 18/03/2021), établi pour intégrer la reprise des cibles de consommation suite à diverses modifications techniques des sites et aux évolutions constatées sur les deux dernières saisons,

VU l'avenant n°3 (notifié le 23/04/2022), établi pour modifier le bordereau des prix unitaires afin d'intégrer les éléments relatifs aux travaux de climatisation (P5- Travaux d'amélioration).

VU l'avenant n°4 (notifié le 01/12/2022), ayant pour objet de modifier l'indexation du prix du gaz en raison de la fin du tarif réglementaire dit « B1 » à compter du 01/09/2022.

VU l'avenant n°5 (notifié le 18/10/2023), ayant pour objet de modifier le bordereau des prix unitaires, afin d'intégrer notamment les éléments relatifs aux travaux de climatisation et de prendre en compte l'évolution des appareils (P5 - Travaux d'améliorations)

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 6 au marché public n° 218-001, afin de prendre en compte l'ajout du site "Ancienne trésorerie" avec un marché en P1 P2 P3 ; l'intégration des prestations P2 P3 sur les équipements de Froid des sites suivants : Hôtel de Ville - Maternelle Sablière - Sauvageon 1 - Talma - Vigne des champs - Ecole maternelle de chênes - Sauvageon 2 salle de loisirs - Crèche multi accueil coccinelle - Ecole Bosserons - Ombrages - Ecole les Mardelles - Ecole maternelle du Chênes apps + Bibliothèque - Halte-garderie pitchounets - Champs fleuri - Ecole Robert dubois - Jean-Merlette ; le passage en CP du site Mairie ; le passage du GS scolaire Robert Dubois en année probatoire pour les prestations P1 suite aux travaux réalisés par la ville,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseurlemaire@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

DECISION N° DEC 24.058/DP

OBJET : AVENANT N°6 AU MARCHÉ PUBLIC N° 18-001 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES, n° de SIRET 552 046 955 06065, dont le siège social est fixé Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE cedex, un avenant n°6 au marché n°18-001, relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant 6 pour la période considérée est de 100 169,82 € HT soit 120 203,784 € TTC.

Le nouveau montant global de la solution (P1 CH +P1 ECS+P2 hors P2.9 et P3) sur la durée du marché est désormais de 3 239 547,82 € HT soit 3 887 457,38 € TTC.

ARTICLE 3 : L'avenant définit précisément la nature des adaptations à apporter au contrat initial.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision est transmise en Préfecture, sera affichée sur les panneaux municipaux, fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 03 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 4/10/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.058/DP

Objet de l'acte : AVENANT N° 6 AU MARCHÉ PUBLIC N° 18-001 PORTANT SUR
L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION
D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BATIMENTS
COMMUNAUX
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241003-BRU_AR_24098_1-AR
Date de l'acte : 03/10/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24098_1

Date de réception en Préfecture : 04 octobre 2024



DECISION N° DEC 24.059/H

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRE DU
MUSEE DU DOMAINE DEPARTEMENTAL DE SCEAUX AUPRES
DU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU DE BRUNOY**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération en date du 13 mai 2024 de la Commission permanente de la Direction de la Culture du département des Hauts de Seine approuvant la convention de dépôt d'œuvre de la maquette du Pont Perronet entre le Musée du domaine départemental de Sceaux et le Musée Robert Dubois Corneau de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT l'utilité de prolonger le dépôt d'une maquette du pont Perronet appartenant aux collections du musée du Domaine départemental de Sceaux auprès du musée Robert Dubois-Corneau,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de dépôt de la maquette du pont Perronet réalisée par Jean-Pierre Fouquet et appartenant au musée du Domaine départemental de Sceaux auprès du musée Robert Dubois-Corneau, à titre gratuit, pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseur@maire@mairebrunoy.fr - maire@mairebrunoy.fr
 Site Internet : www.ville-brunoy.fr

DECISION N° DEC 24.059/H

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRE DU MUSEE DU DOMAINE
DEPARTEMENTAL DE SCEAUX AUPRES DU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU DE
BRUNOY**

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 11/10/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.059/H

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRE DU MUSEE DU
DOMAINE DEPARTEMENTAL DE SCEAUX AUPRES DU MUSEE ROBERT DUBOIS-
CORNEAU DE BRUNOY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241004-BRU_AR_24103_1-AR

Date de l'acte : 04/10/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24103_1

Date de réception en Préfecture : 04 octobre 2024



DECISION N° DEC 24.060/H

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE
GRACIEUX - A L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA
BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°22.056/H du 9 août 2022 relative à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux – à titre gracieux – à l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE, renouvelable par tacite reconduction pour l'année 2024-2025,

VU la décision n°22.069/H du 4 octobre 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux – à titre gracieux – à l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE pour l'année scolaire 2022-2023,

VU la décision n°23.049/H du 9 octobre 2023 relative à l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux – à titre gracieux – à l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE pour l'année scolaire 2023-2024,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 3 mai 2022 par Monsieur Martin THIEBAUT, Président de l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE à Brunoy,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE signée par convention,

CONSIDERANT la modification de la convention initiale portant sur l'article 8 des conditions de fonctionnement pour l'année 2024-2025,

DECISION N° DEC 24.060/H

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux – à titre gracieux – à l'association A CŒUR JOIE LA BRENADIENNE pour l'année 2024-2025 ; portant sur une modification dans l'article 8 – des conditions de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Tous les lundis hors vacances scolaires

18h00 – 19h30 (Chanterie)

20h30 – 22h30 (Chœur Mixte)

Tous les mardis hors vacances scolaires

18h00 – 19h30 (Cantourelle)

20h30 – 22h30 (Ensemble Choral)

Tous les vendredis hors vacances scolaires

20h30 – 22h30 (Chœur Pop Rock)

Répétitions supplémentaires les WE

Samedi 28 septembre 2024 (9h00 -17h00)

Samedi 12 octobre 2024 (9h00 -17h00)

Dimanche 17 novembre 2024 (9h00 -17h00)

Dimanche 24 novembre 2024 (9h00 -17h00)

Samedi 30 novembre 2024 (9h00 -17h00)

Dimanche 26 janvier 2025 (9h00 -17h00)

Samedi 8 février 2025 (9h00 -17h00)

Samedi 8 mars 2025 (9h00 -17h00)

Dimanche 9 mars 2025 (9h00 -17h00)

Dimanche 23 mars 2025 (9h00 -17h00)

Samedi 5 avril 2025 (9h00 -17h00)

Dimanche 4 mai 2025 (9h00 -17h00)

Dimanche 18 mai 2025 (9h00 -17h00)

Dimanche 15 juin 2025 (9h00 -17h00)

ARTICLE 2 : les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : maire@ville-brunoy.fr - conseil@ville-brunoy.fr
www.ville-brunoy.fr

DECISION N° DEC 24.060/H

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L 'ASSOCIATION A COEUR JOIE LA BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 8/10/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.060/H

Objet de l'acte : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION A COEUR
JOIE LA BRENADIENNE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241004-BRU_AR_24094_1-AR

Date de l'acte : 04/10/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24094_1

Date de réception en Préfecture : 07 octobre 2024



DECISION N° DEC 24.061/DB

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE
RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303
- ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 et L.2132-1, et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008/227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 1963 instituant une régie de recettes des droits de voirie occasionnels,

VU la délibération n°08.25/K en date du 7 avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Sénateur-Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°99.57/D en date du 26 juillet 1999 portant extension de la régie de recettes des droits de voirie occasionnels,

VU la décision n°09.37/D du 17 août 2009 portant extension et modification de la régie de recettes des droits de voiries occasionnels,

VU la décision n°23.030/D du 14 juin 2023 portant sur la modification et ouvrant un compte DFT de la régie de recettes pour la perception des droits de voirie occasionnels,

VU l'arrêté n°338/92 en date du 14 août 1992, augmentant de montant de l'encaissement de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de voirie occasionnels,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 69 46 30 89 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr ou ville@ville-de-brunoy.fr
Site Internet : www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 24.061/DB

OBJET : DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303 - ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 3 Octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser, de modifier le périmètre de cette régie et de préciser les documents valant quittance à l'utilisateur,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser l'absence de mise à disposition d'un fonds de caisse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ABROGER la décision n°99.57/D du 26 juillet 1999, susvisée.

ARTICLE 2 : D'ETENDRE l'objet de la régie de recettes à l'encaissement des produits mentionnés ci-dessous :

Les redevances d'occupation du domaine public en raison des droits de voirie sont les occupations suivantes :

- Dépôts de matériels, matériaux, baraques de chantier, coffrets et autre occupation pour travaux, bennes, véhicules de chantier, échafaudage,
- Palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, plots, supports de poteaux, tout autre équipement technique,
- Droits de stationnement (en sus des droits de voirie au 1 et 2 ci-dessus) en zones réglementées,
- Location de Matériel de Chantier,
- Les déménagements (réservation des emplacements).

La perception des redevances lors d'un tournage de film nécessitant occupation du domaine public :

- Stationnement véhicules techniques (< 20m3),
- Stationnement de groupes électrogènes, cantines, camions (> 20m3), cuisine et barnum.

ARTICLE 3 : D'ETENDRE l'encaissement des recettes par chèques et virements bancaires.
Elles sont perçues contre remise d'une permission de voirie valant quittance à l'utilisateur.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'il a été mis fin à la mise à disposition d'un fonds de caisse.

DECISION N° DEC 24.061/DB

OBJET : DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303 - ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999

ARTICLE 5 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 : Le Chef de service comptable et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registrel des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

Fait à Brunoy, le 08 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 11/10/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 80 80 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : conseil@ville-de-brunoy.fr / services@ville-de-brunoy.fr
Site internet : www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.061/DB

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303 - ABROGE LA DECISION N° 99.57 DU 26 JUILLET 1999
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241008-BRU_AR_24066_1-AR
Date de l'acte : 08/10/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24066_1

Date de réception en Préfecture : 11 octobre 2024

DECISION N° DEC 24.062/DH

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE
CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES AU 1ER JANVIER 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n° 24.002/DH en date du 8 janvier 2024 portant sur les tarifs des locations de salles communales du Pôle Culture et Animations locales au 9 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter à hauteur d'environ 5% les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 des salles du Pôle Culture et Animations locales, des salles de la Maison des Arts, de la salle du centre social ainsi que du gymnase Gounot,

DECIDE

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de locations des salles communales et événements festifs du Pôle Culture et Animations locales applicables au 1^{er} janvier 2025, comme suit :

INTITULE	TARIFS 2025
<u>LOCATION LOCAUX COMMUNAUX</u>	
SALLES COMMUNALES	
<i>Associations de Copropriétaires</i>	
Caution : (toutes les salles)	947 €
Caution ménage : (toutes les salles)	55 €
Location forfait par soirée ou demi-journée :	
- Salle de 60 m² - Salle Godeaux	191 €
- Salle de 100 m² (60 + 40 m²) – Salle Sauvageon Mardelles	316 €
- Salle polyvalente – Salle des Fêtes	1109 €
- Tarif horaire SSIAP jour 8h-22h	27 €
- Tarif horaire SSIAP nuit 22h-2h	38 €
- Tarif horaire SSIAP dimanche et jours fériés	33 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr / contact@ville-de-brunoy.fr
 Site internet : www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 24.062/DH

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS
LOCALES AU 1ER JANVIER 2025

INTITULE	TARIFS 2025
<i>Entreprises et Sociétés Privées Commerciales domiciliés à Brunoy</i>	
Caution : (toutes les salles)	1399 €
Caution ménage : (toutes les salles)	55 €
Location forfait par soirée ou demi-journée :	
- Salles de 60 m²- Salle Godeaux	237 €
- Salle de 100 m² (60 + 40 m²) – Salle Sauvageon Mardelles	380 €
- Salle polyvalente : salle des fêtes	
Première journée	1522 €
Journée suivante	760 €
- Tarif horaire SSIAP jour 8h-22h	27 €
- Tarif horaire SSIAP nuit 22h-2h	38 €
- Tarif horaire SSIAP dimanche et jours fériés	33 €
<i>Entreprises et Sociétés Privées Commerciales non domiciliés à Brunoy</i>	
Caution : (toutes les salles)	1399 €
Caution ménage : (toutes les salles)	55 €
Location forfait par soirée ou demi-journée :	
- Salles de 60 m²- Salle Godeaux	308 €
- Salle de 100 m² (60 + 40 m²) – Salle Sauvageon Mardelles	491 €
- Salle polyvalente : salle des fêtes	
Première journée	1970 €
Journée suivante	982 €
- Tarif horaire SSIAP jour 8h-22h	27 €
- Tarif horaire SSIAP nuit 22h-2h	38 €
- Tarif horaire SSIAP dimanche et jours fériés	33 €
<i>Associations Brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général</i>	
Caution : (toutes les salles)	778 €
Caution ménage : (toutes les salles)	55 €
Location forfait pour journée :	
- Salle de 60 m²- Salle Godeaux	99 €
- Salle de 100 m² (60 + 40 m²) – Salle Sauvageon Mardelles	159 €
- Salle polyvalente – Salle des Fêtes	
Première journée	632 €
Journée suivante	350 €
- Tarif horaire SSIAP jour 8h-22h	27 €
- Tarif horaire SSIAP nuit 22h-2h	39 €
- Tarif horaire SSIAP dimanche et jours fériés	33 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 60 30 30 30 - Fax : 01 60 46 30 30 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr conseil@ville-de-brunoy.fr travaux@ville-de-brunoy.fr
www.ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 24.062/DH

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS
LOCALES AU 1ER JANVIER 2025**

INTITULE	TARIFS 2025
Brunoyen (location exceptionnelle pour raison familiale)	
Caution : (toutes les salles)	778 €
Caution ménage : (toutes les salles)	55 €
Location tarif horaire	
- Salles de 60 m ² - Salle Godeaux	13 €
Location forfait ½ journée (durée limitée à 3h)	
- Salles de 60 m ² - Salle Godeaux	38 €

INTITULE	TARIFS 2025
SALLE LECLERC	
<i>Brunoyens</i>	
Caution	544 €
Caution ménage	123 €
Journée (samedi jusqu'à 2h du matin maximum)	820 €
Après-midi (de 13h00 à 19h00) ou soirée (de 19h00 à 24h00) sauf samedi et dimanche.	408 €
Forfait durée limitée à 3h	205 €
Personnel communal	150 €
<i>Hors Brunoyens</i>	
Caution	544 €
Caution ménage	123 €
Journée (sauf samedi jusqu'à 2h du matin maximum)	1227 €
Après-midi (de 13h00 à 19h00) ou soirée (de 19h00 à 24h00) sauf samedi et dimanche	614 €
Forfait durée limitée à 3h	377 €
<i>Associations de Copropriétaires</i>	
Caution	544 €
Caution ménage	123 €
Forfait durée limitée à 3h	205 €
<i>Associations Brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général</i>	
Caution	544 €
Caution ménage	123 €
Journée de 10h00 à 24h00 (sauf samedi jusqu'à 2h du matin maximum)	451 €
En soirée (de 19h00 à 24h00) sauf samedi et dimanche	205 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. 01 69 39 69 69 - Fax 01 60 46 30 69 • Courriel : mairie@ville-brunoy.fr • www.ville-brunoy.fr

Tous droits de reproduction réservés. Toute réimpression est interdite.

DECISION N° DEC 24.062/DH

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS
LOCALES AU 1ER JANVIER 2025

INTITULE	TARIFS 2025
GYMNASE GOUNOT	
<i>Associations brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général</i>	
Caution	1242 €
Caution ménage	55 €
Location de la salle omnisports	1267 €

INTITULE	TARIFS 2025
SALLE DU CENTRE SOCIAL	
<i>Brunoyens</i>	559 €
Caution	82 €
Caution ménage	633 €
Par jour	316 €
Par ½ journée	
SALLE DE LA MAISON DES ARTS	
<u>Salles associatives</u>	
Brunoy bridge – prix au trimestre	542 €
<u>Grand et petit salons de la Maison des Arts</u>	
<i>Entreprises et Sociétés privées commerciales</i>	
Caution	1864 €
Caution ménage	82 €
Forfait sécurité ½ journée	316 €
Forfait sécurité journée	491 €
Par ½ journée (de 10h00 à 18h00)	1266 €
Par jour (de 10h00 à 24h00)	1902 €
<i>Associations brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général</i>	
Caution	1242 €
Caution ménage	82 €
Forfait sécurité ½ journée	316 €
Forfait sécurité journée	491 €
Par ½ journée (de 10h à 18h)	487 €
Par jour (de 10h à 24h)	1261 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 69 46 30 39 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr ou ville@ville-de-brunoy.fr
Site : www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 24.062/DH

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS
LOCALES AU 1ER JANVIER 2025**

INTITULE	TARIFS 2025
<i>Brunoyens</i>	
Caution	1179 €
Caution ménage	82 €
Forfait sécurité ½ journée	316 €
Forfait sécurité journée	491 €
Par ½ journée (de 10h00 à 18h00)	790 €
Par jour (de 10h00 à 24h00)	1266 €

INTITULE	TARIFS 2025
<u>Salle des Jardins</u>	
Associations brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général	
Forfait journée	44 €
Forfait 1/2 journée	22 €
<u>Salle Burns</u>	
Associations brunoyennes poursuivant un but d'intérêt général	
Forfait journée	44 €
Forfait ½ journée	22 €

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 24.062/DH

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS
LOCALES AU 1ER JANVIER 2025**

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 22 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Acte publié sur le site de la Ville le : 24/10/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr / contact@ville-de-brunoy.fr
www.ville-de-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.062/DH

Objet de l'acte : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES AU 1ER JANVIER 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241022-BRU_AR_24171_1-AR
Date de l'acte : 22/10/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24171_1

Date de réception en Préfecture : 23 octobre 2024



DECISION N° DEC 24.063/DB

**ESPACES NATURELS SENSIBLES - DEMANDE DE
SUBVENTION**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8, L.2122-2, L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son article 1-25°,

VU le Plan local d'urbanisme qui indique que la parcelle du site à aménager est en zonage NI,

CONSIDERANT que la Commune de BRUNOY souhaite agir en faveur de la sauvegarde des espaces naturels situés sur son territoire,

CONSIDERANT que la Commune de BRUNOY a pour projet d'aménager le Jardin des Sens, situé au cœur du parc de la Maison des Arts, en plantant 7 arbres fruitiers en port libre et une haie séparative protectrice de la zone,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER pour la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus l'octroi de subventions auprès du Département.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : DIT que ces dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairiebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 24.063/DB**OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - DEMANDE DE SUBVENTION**

ARTICLE 6: La présente décision sera transmise en Préfecture publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine


Bruno GALLIES



Acte publié sur le site de la Ville le : 24/10/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.063/DB

Objet de l'acte : ESPACES NATURELS SENSIBLES - DEMANDE DE SUBVENTION
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241023-BRU_AR_24178_1-AR
Date de l'acte : 23/10/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24178_1

Date de réception en Préfecture : 24 octobre 2024



DECISION N° DEC 24.064/H

**TARIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES -
DINER DE LA SAINT SYLVESTRE, APPLICABLES
AU 31 DECEMBRE 2024**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°23.001/D en date du 18 janvier 2023 portant sur les tarifs 2023 du pôle culture et animations locales, applicables au 19 janvier 2023 – Abrogeant la décision n°22.076/DH en date du 21/10/2022,

CONSIDERANT l'augmentation d'environ 5%, il y a lieu de modifier les tarifs du dîner de la Saint Sylvestre applicables au 31 décembre 2024 du Pôle culture et animations locales,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs du dîner de la Saint Sylvestre du Pôle Culture et Animations Locales applicables au 31 décembre 2024, comme suit :

INTITULE	TARIFS 2024
DINER DE LA SAINT SYLVESTRE	
Brunoyens (sur présentation justificatif de domicile)	75€
Non Brunoyens	100€
Bénévoles	21€
Moins de 12 ans	21€

DECISION N° DEC 24.064/H

OBJET : TARIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES - DINER DE LA SAINT SYLVESTRE, APPLICABLES AU 31 DECEMBRE 2024

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 29 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 5/11/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.064/H

Objet de l'acte : TARIFS DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES - DINER DE LA SAINT SYLVESTRE, APPLICABLES
AU 31 DECEMBRE 2024
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241029-BRU_AR_24184_1-AR
Date de l'acte : 29/10/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24184_1

Date de réception en Préfecture : 05 novembre 2024



DECISION N° DEC 24.065/DP

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024042PA - LOCATION,
EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE,
LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES
DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY. LOT 2 :
LOCATION D'UNE PISTE DE LUGE

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2024042PA relatif à la location, exploitation d'une patinoire et d'une piste de luge, location d'éléments de décoration pour les fêtes de fin d'année 2024 de la ville de Brunoy ; Lot 2 – Location d'une piste de luge.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ONNA située 29 rue de la Forêt - EPINAY SOUS SENART (91860), numéro de Siret 409 598 968 00041, un marché de location d'une piste de luge.

ARTICLE 2 : Les prestations du marché sont réglées par application du prix global et forfaitaire mentionné dans le devis chiffré du Titulaire, tel que ce dernier a été accepté par le Pouvoir adjudicateur.

Le marché est conclu du 11 au 15 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

DECISION N° DEC 24.065/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2024042PA - LOCATION, EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY. LOT 2 : LOCATION D'UNE PISTE DE LUGE

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 14 novembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 15/11/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.065/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE 2024042PA - LOCATION, EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY. LOT 2 : LOCATION D'UNE PISTE DE LUGE

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marches publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241114-BRU_AR_24317_1-AR

Date de l'acte : 14/11/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24317_1

Date de réception en Préfecture : 15 novembre 2024



DECISION N° DEC 24.066/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024043PA - LOCATION,
EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE,
LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES
DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY. LOT 3 :
LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, la Collectivité a attribué le marché à la société ONNA,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2024043PA relatif à la location, exploitation d'une patinoire et d'une piste de luge, location d'éléments de décoration pour les fêtes de fin d'année 2024 de la ville de Brunoy ; Lot 3 – Location d'éléments de décoration.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ONNA située 29 rue de la Forêt - EPINAY SOUS SENART (91860), numéro de Siret 409 598 968 00041, un marché de location d'éléments de décoration.

ARTICLE 2 : Les prestations du marché sont réglées par application du prix global et forfaitaire mentionné dans le devis chiffré du Titulaire, tel que ce dernier a été accepté par le Pouvoir adjudicateur.

Le marché est conclu du 27 novembre 2024 au 6 janvier 2025.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 24.066/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024043PA - LOCATION, EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY. LOT 3 : LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 14 novembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Acte publié sur le site de la Ville le : 15/11/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : maire@ville-brunoy.fr / secr@ville-brunoy.fr
Site Internet : www.ville-brunoy.fr

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.066/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE 2024043PA - LOCATION, EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY. LOT 3 : LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marches publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241114-BRU_AR_24319_1-AR
Date de l'acte : 14/11/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24319_1

Date de réception en Préfecture : 15 novembre 2024



DECISION N° DEC 24.067/DK

**MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC 24.051/DK -
SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE
VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC
CHOPIN AVEC L'AGENCE LM**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°DEC 10.72/DK du 9 décembre 2010 portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle bâtie sise 3 rue Chopin à Brunoy,

VU l'acte authentique de vente au profit de la Commune de Brunoy du pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°34 en date du 10 février 2011,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, en date du 10 avril 2024, portant sur la valeur vénale du pavillon propriété de la commune de Brunoy sis 3 avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°34, ci-annexé,

VU la décision n°DEC 24.051/DK du 6 septembre 2024 portant sur la signature d'un mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin avec l'Agence LM,

VU le mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis 3 avenue Frédéric Chopin signé le 13 septembre 2024 avec l'Agence LM,

VU le projet d'avenant au mandat de vente ci-annexé,

CONSIDERANT que le terrain sis 3 avenue Frédéric Chopin cadastré AN n°34 propriété de la Commune de Brunoy, appartenant au domaine privé de la commune, n'est affecté à aucun usage et peut par conséquent être cédé,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°DEC 24.051/DK du 6 septembre 2024 portant sur la signature d'un mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis avenue Frédéric Chopin avec l'Agence LM est modifiée suivant les termes figurant à l'article 2 de la présente décision.

DECISION N° DEC 24.067/DK

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC 24.051/DK - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE LM

ARTICLE 2 : Le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 21 000,00 euros TTC pour un prix de vente fixé à 620 000,00 euros, soit un prix net vendeur de 599 000,00 euros.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses et conditions du mandat de vente de l'Agence LM signé le 13 septembre 2024, objet de la décision n°DEC 24.051/DK du 6 septembre 2024, restent inchangées.

ARTICLE 4 : L'avenant au mandat de vente ci-annexé sera signé par Monsieur le Maire et transmis à l'AGENCE LM.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 18 novembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres-Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 21/11/2024.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 24.067/DK

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DECISION N° 24.051 - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 3 AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE LM

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Aliénations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20241118-BRU_AR_24326_2-AR

Date de l'acte : 18/11/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24326_2

Date de réception en Préfecture : 19 novembre 2024



DECISION N° DEC 24.068/DJ

**TARIFICATION PETITE ENFANCE A COMPTER
DU 1ER JANVIER 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la circulaire n°2019-005 de la CNAF relative au barème national des participations familiales,

VU la délibération n° 19.047/DJ relative aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour le versement de la PSU aux structures d'accueil de la Petite Enfance et les modifications apportées pour celles à signer pour 2024-2028,

VU la décision n°23.064/DJ en date du 10 novembre 2023 portant sur la définition des modalités de tarification de la Petite Enfance, dès janvier 2024,

VU la décision n°24.037/DJ en date du 24 mai 2024 portant modification de la tarification de la Petite Enfance en raison de l'augmentation du plafond CAF au 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer les directives de la C.A.F. par le biais de ses circulaires pour le calcul des participations familiale en structure d'accueil de la Petite Enfance,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs du Service Petite Enfance pour l'année 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les montants des plafonds et planchers CAF 2025 pour le calcul des participations familiales.

DECIDE

ARTICLE 1 : La participation familiale est calculée à partir du taux d'effort défini par la C.A.F. des ressources de la famille et du nombre d'heures réservées par les parents lors de l'établissement du contrat d'accueil.

DECISION N° DEC 24.068/DJ

OBJET : TARIFICATION PETITE ENFANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

ARTICLE 2 : Le taux d'effort se décline en fonction du type de la structure fréquentée et du nombre d'enfants à charge, comme suit :

PETITE ENFANCE	Taux effort par H/ facturée en accueil collectif	Taux effort par H/ facturée en accueil familial
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Le tarif est donc calculé de la manière suivante :

Taux horaire = Ressources (N-2)/12) * taux d'effort. Ce taux horaire est multiplié par le nombre d'heures réservées par la famille

ARTICLE 3 : D'APPLIQUER le tarif immédiatement inférieur lorsqu'un enfant présent au sein de la famille est porteur d'un handicap pour lequel la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est délivrée. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

ARTICLE 4 : Les ressources de la famille sont celles perçues pour l'année N-2. Pour les allocataires du régime général, le service CDAP mis en place par la C.A.F. sera utilisé. Pour les non allocataires, les ressources sont prises à partir de l'avis d'imposition N-2 avant abattements.

ARTICLE 5 : Un plancher et un plafond de ressources est à prendre en compte pour le calcul des participations familiales. Les montants du Plancher et Plafond sont mis à jour par la CAF en début d'année civile et paramétrés dans notre logiciel métier « concerto » pour permettre le calcul des participations familiales dues.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 24.068/DJ

OBJET : TARIFICATION PETITE ENFANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

ARTICLE 7 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 19 novembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 29/11/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.068/DJ

Objet de l'acte : TARIFICATION PETITE ENFANCE A COMPTER
DU 1ER JANVIER 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241119-BRU_AR_24159_1-AR
Date de l'acte : 19/11/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24159_1

Date de réception en Préfecture : 29 novembre 2024



DECISION N° DEC 24.069/H

CO **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION
AMITIE FRANCO PORTUGAISE DU VAL D'YERRES**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 2 septembre 2022 par Madame Maria SILVA, Présidente de l'association Amitié Franco-Portugaise du Val d'Yerres,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association Amitié Franco-Portugaise du Val d'Yerres,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition exclusive de locaux communaux à titre gracieux à l'association Amitié Franco-Portugaise du Val d'Yerres annexée au présent acte.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 24.069/H

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION AMITIE FRANCO PORTUGAISE DU VAL D'YERRES

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 22 novembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/11/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.069/H

Objet de l'acte :	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX ASSOCIATION AMITIE FRANCO PORTUGAISE DU VAL D'YERRES
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture :	091-219101144-20241122-BRU_AR_24329_2-AR
Date de l'acte :	22/11/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24329_2

Date de réception en Préfecture :	27 novembre 2024
-----------------------------------	------------------



DECISION N° DEC 24.070/DP

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2024041PA RELATIF A LA LOCATION, EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY. LOT 1 : LOCATION D'UNE PATINOIRE

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'au regard du rapport d'analyse, la Collectivité a attribué le marché à la société ONNA,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°2024041PA relatif à la location, exploitation d'une patinoire et d'une piste de luge, location d'éléments de décoration pour les fêtes de fin d'année 2024 de la ville de Brunoy ; Lot 1 – Location d'une patinoire,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ONNA située 29 rue de la Forêt - EPINAY SOUS SENART (91860), numéro de Siret 409 598 968 00041, un marché de location d'une patinoire.

ARTICLE 2 : Les prestations du marché sont réglées par application du prix global et forfaitaire mentionné dans le devis chiffré du Titulaire, tel que ce dernier a été accepté par le Pouvoir adjudicateur.

Le marché est conclu du 11 décembre 2024 au 2 janvier 2025.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
 Site de la Ville de Brunoy : www.ville-de-brunoy.fr

DECISION N° DEC 24.070/DP

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2024041PA RELATIF A LA LOCATION, EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY.
LOT 1 : LOCATION D'UNE PATINOIRE**

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 25 novembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 28/11/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.070/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N° 2024041PA RELATIF A LA LOCATION, EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE ET D'UNE PISTE DE LUGE, LOCATION D'ELEMENTS DE DECORATION POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2024 DE LA VILLE DE BRUNOY. LOT 1 : LOCATION D'UNE PATINOIRE
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241125-BRU_AR_24352_1-AR
Date de l'acte : 25/11/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24352_1

Date de réception en Préfecture : 28 novembre 2024



DECISION N° DEC 24.071/DF

**TARIFS - SERVICE ETAT CIVIL ET CITOYENNETE
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°23.070/DF portant sur les tarifs 2024 – Service Etat Civil, Citoyenneté applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que les tarifs 2024 sont reconduits à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs des concessions funéraires du service Etat civil et Citoyenneté applicables au 1^{er} janvier 2025 selon le tableau ci-dessous :

DECISION N° DEC 24.071/DF

OBJET :TARIFS - SERVICE ETAT CIVIL ET CITOYENNETE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

INTITULÉ	TARIFS
CONCESSIONS FUNÉRAIRES	
Perpétuelle	10 166 €
Cinquantenaire (renouvellement uniquement)	4 446 €
Trentenaire	1 254 €
Quinze ans	792 €
COLUMBARIUM	
Quinze ans	867 €
Trentenaire	1 300 €
EMPLACEMENT CAVURNES	
Quinze ans	277 €
Trentenaire	482 €
CAVEAUX PROVISOIRES	
Frais journalier	17 €
SURVEILLANCE OPÉRATION FUNÉRAIRE	
Vacation (tarif plancher légal)	26 €
REVENTE DE CAVEAU	
Caveau 1 ou 2 places	1 365 €
Caveau 3 places	1 628 €
Caveau 4 places et plus	2 036 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedexTél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission de la Ville de Brunoy est formellement interdite.

DECISION N° DEC 24.071/DF

OBJET : TARIFS - SERVICE ETAT CIVIL ET CITOYENNETE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 26 novembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 29/11/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.071/DF

Objet de l'acte : TARIFS - SERVICE ETAT CIVIL ET CITOYENNETE APPLICABLES AU 1ER
JANVIER 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241126-BRU_AR_24339_1-AR
Date de l'acte : 26/11/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24339_1

Date de réception en Préfecture : 29 novembre 2024



DECISION N° DEC 24.072/DI

je **MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC24.034 DU 14 MAI 2024
RELATIVE AUX TARIFS 2024-2025 CONCERNANT LE
PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION COLLECTIVE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision N°DEC24.034/J du 14 mai 2024 concernant les tarifs 2024-2025 concernant le périscolaire et la restauration scolaire

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tarif PAI selon le quotient familiale par un tarif forfaitaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs du périscolaire et de la restauration signé le 14 mai 2024 en apportant une modification du tarif PAI sur les accueils de loisirs sans hébergement avec restauration et le tarif de la restauration. Le tarif PAI sera un tarif forfaitaire porté à 0.5 € pour le TQ 1 et à 1 € à partir du TQ2 jusqu'au TQ5. Cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1er décembre 2024.

DECISION N° DEC 24.072/DI

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC24.034 DU 14 MAI 2024 RELATIVE AUX TARIFS 2024-2025 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION COLLECTIVE

Tarification restauration scolaire :

TARIFS 2024 POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE		
Quotients	Planifié	Non Planifié
TQ 1 - moins de 462,99€	1,00 €	1,31 €
TQ2 - de 463 à 548,99€	4,36 €	5,22 €
TQ 3 - de 549 à 633,99€	4,73 €	5,67 €
TQ 4 - de 634 à 719€	4,98 €	5,96 €
TQ 5 (plein tarif) - plus de plus de 719,01€	5,46 €	6,54 €
NON SOUMIS AU CALCUL DU QUOTIENT		
Enfant personnel communal hors Brunoy	5,46 €	6,54 €
Personnel communal	5,29 €	
Personnel enseignant	5,29 €	
Enfant personnel enseignant hors Brunoy	5,46 €	6,54 €
Tarif extérieur	10,72 €	
Tarif forfaitaire PAI - TQ1	0,50 €	
TARIF FORFAITAIRE PAI (TQ2 à TQ5)	1,00 €	
TARIF PAI- Tarif extérieur	5,36 €	

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 59 - Courriel : monseulenn@villedebrunoy.fr - www.brunoy.fr
 Tout service de la Mairie est ouvert tous les jours de 9h à 18h.

DECISION N° DEC 24.072/DI

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC24.034 DU 14 MAI 2024 RELATIVE AUX TARIFS 2024-2025 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION COLLECTIVE

Tarification Accueil de Loisirs avec repas

TARIFS 2024 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REPAS COMPRIS			
Quotients	1/2 Journée	JOURNÉE	Abattement
TQ 1 - moins de 462,99€	4,68 €	4,91 €	2ème enfant 10% 3ème enfant 15% 4ème enfant et plus 20%
TQ2 - de 463 à 548,99€	11,91 €	12,34 €	
TQ 3 - de 549 à 633,99€	12,90 €	14,63 €	
TQ 4 - de 634 à 719€	13,29 €	15,21 €	
TQ 5 (plein tarif) - plus de 719,01€	13,91 €	15,99 €	
Tarif extérieur	37,49 €	55,91 €	
Agent communal (hors restauration)	Gratuité	Gratuité	
TARIF PAI- TQ 1 - moins de 462,99€	4,18 €	4,41 €	2ème enfant 10% 3ème enfant 15% 4ème enfant et plus 20%
TARIF PAI- TQ2 - de 463 à 548,99€	8,55 €	8,98 €	
TARIF PAI- TQ 3 - de 549 à 633,99€	9,17 €	10,90 €	
TARIF PAI- TQ 4 - de 634 à 719€	9,31 €	11,23 €	
TARIF PAI- TQ 5 (plein tarif) - plus de 719,01€	9,45 €	11,53 €	
TARIF PAI- Tarif extérieur	33,13 €	51,55 €	

ARTICLE 2 : les articles 2, 3 et 5 de la décision N°DEC24.034/J du 14 mai 2024 restent inchangés

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.brunoy.fr
 Pour les renseignements, contactez le service des affaires administratives au 01 69 39 39 39

DECISION N° DEC 24.072/DI

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC24.034 DU 14 MAI 2024 RELATIVE AUX TARIFS 2024-2025 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION COLLECTIVE

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 26 novembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 29/11/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.072/DI

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DECISION N° DEC24.034 DU 14 MAI 2024 RELATIVE
AUX TARIFS 2024-2025 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE ET LA
RESTAURATION COLLECTIVE
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Décisions budgétaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241126-BRU_AR_24347_1-AR
Date de l'acte : 26/11/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24347_1

Date de réception en Préfecture : 29 novembre 2024



DECISION N° DEC 24.073/DB

**TARIFS 2025 DU DEPARTEMENT DES SERVICES
TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°24.016/DB en date du 13 février 2024 concernant les tarifs du département des Services Techniques, applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter à hauteur de 5% et d'actualiser les tarifs les tarifs du département des Services Techniques Municipaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1: FIXE les tarifs du département des Services Techniques Municipaux, selon le tableau ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2025 :

DECISION N° DEC 24.073/DB

OBJET : TARIFS 2025 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

INTITULE	TARIFS 2025
DROITS DE VOIRIE (SAUF DEMENAGEMENTS)	
1. Dépôts de matériels, matériaux, baraques de chantier, coffrets et autre occupation pour travaux, bennes, véhicules de chantier, échafaudage	2,85€/m²/jour calendaire
2. Palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, plots, supports de poteaux, tout autre équipement technique	1,40 €/m²/jour calendaire
3. Droits de stationnement (en sus des droits de voirie au 1 et 2 ci-dessus) en zones réglementées	
Zone orange /place/jour	9,96 €
Zone verte ou bleue /place/jour	4,99 €
4. Location de Matériel de Chantier	
Panneaux de signalisation	17,07 €/j/unité
Barrières de police	24,20 €/j/unité
5. Instruction de toute demande de voirie	32,04 €

DECISION N° DEC 24.073/DB

OBJET : TARIFS 2025 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU
1ER JANVIER 2025

INTITULE	TARIFS 2025
DROITS DE VOIRIE POUR DEMENAGEMENTS <i>EN ZONE DE STATIONNEMENT REGLEMENTEE</i> <i>(ORANGE, VERTE ET BLEUE)</i>	
6. Forfait par véhicule et par jour calendaire	
Occupation 1/2 journée	38,43 €
Occupation journée	60,49 €
7. Droits de stationnement (en sus du forfait au 6 ci-dessus) en zones réglementées	
Zone orange /place/jour	9,96 €
Zone verte ou bleue /place/jour	4,99 €
8. Location de matériel de chantier	
panneaux de signalisation	17,07 €/unité
barrières de police	24,20 €/unité
9. Instruction de toute demande de voirie	32,04 €
Dans les autres zones, la demande d'occupation est facultative ; néanmoins, elle permet la réservation des emplacements nécessaires aux véhicules de déménagement en conformité avec la réglementation en vigueur. Les droits sont alors exigibles. En cas d'occupation sans demande, les véhicules ne devront pas entraver la libre circulation des piétons, des cycles et de tous les types de véhicules et les conditions d'occupation devront être conformes à la réglementation en vigueur. Les occupations du domaine public référencées au 1, 2, 3, 6 et 7 ci-dessus, effectuées sans autorisation donneront lieu à majoration des tarifs correspondants de 200%. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 5 ou 9 concernant l'instruction de la demande. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.	

DECISION N° DEC 24.073/DB

OBJET : TARIFS 2025 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU
1ER JANVIER 2025

INTITULE	TARIFS 2025
TOURNAGE DE FILMS*	
<i>SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE OU DANS LES EQUIPEMENTS DE LA VILLE</i>	
Frais d'instruction d'une demande (forfait)	152,34 €
Long métrage, fiction TV, film ou photo publicitaire	
<u>sans mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	1 361,09 €
tournage journée	2 569,83 €
<u>avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	2 720,75 €
tournage journée	5 138,24 €
Court métrage, documentaire, émission de TV	
<u>sans mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	454,17 €
tournage journée	908,17 €
<u>Avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	908,17 €
tournage journée	1 662,91 €
Films réalisés par des étudiants dans le cadre de leur cursus	
(justificatifs à fournir)	
<u>sans mesures particulières</u>	Gratuit
<u>avec mesures particulières</u>	
tournage 1/2 journée	908,17 €
tournage journée	1 662,91 €
Stationnement véhicules techniques	
stationnement des véhicules techniques et de jeu (<20 m3) sur le domaine public	65,51 €/j et par véhicule
stationnement de groupes électrogènes, cantines, camion (>20m3), cuisine et barnum	98,24 €/j et par véhicule
* Majoration de 50 % des tarifs pour les tournages les nuits, les dimanches et les jours fériés	

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 24.073/DB

OBJET : TARIFS 2025 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

ARTICLE 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3: Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 28 novembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 3/12/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 59 59 - Fax : 01 60 46 50 59 - Courriel : maire@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
 Tout acte de l'Etat administratif est soumis à la loi du 10/10/2016

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.073/DB

Objet de l'acte : TARIFS 2025 DU DEPARTEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, APPLICABLES
AU 1ER JANVIER 2025
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241128-BRU_AR_24372_1-AR
Date de l'acte : 28/11/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24372_1

Date de réception en Préfecture : 03 décembre 2024

DECISION N° DEC 24.074/DH


**TARIFS 2025 DU MUSÉE ROBERT DUBOIS CORNEAU,
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°23.074/DH du 22 décembre 2023 portant sur les tarifs du Musée, applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que les tarifs 2024 du musée Robert Dubois-Corneau sont reconduits à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs du musée applicables du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, selon le tableau ci-dessous :

INTITULE	Tarifs 2025
Droit d'entrée au musée	
Visite libre du musée et des expositions temporaires	Gratuité
Visites guidées thématiques et animations destinées aux adultes et aux enfants de plus de 12 ans	3 €/personne
Idem pour les groupes au-delà de 12 personnes	38 €
Atelier animé par un intervenant extérieur, hors cadre scolaire ou périscolaire	8 €
Visites découverte et ateliers destinés aux enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire	Gratuité
Animations dans le cadre de la Nuit des musées (sauf repas)	Gratuité
Animations du musée dans le cadre des Journées du patrimoine	Gratuité
Concerts d'été dans le cadre du festival OuVertures	Gratuité
Visites et ateliers pour le public de Culture du cœur	Gratuité
Organisation d'une visite privée (4 heures)	500 €
Caution ménage	36 €
Catalogues d'exposition	
Modes et costumes	4 €
Les Monmartel et Brunoy	4 €

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex
 Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monseulmairie@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier adressé à la mairie doit être accompagné d'une enveloppe.

DECISION N° DEC 24.074/DH

OBJET : TARIFS 2025 DU MUSEE ROBERT DUBOIS CORNEAU, APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025

INTITULE	Tarifs 2025
Caillebotte, les Orangeries	4 €
Caillebotte, Photographie	5 €
Gustave Caillebotte	11 €
Ken Aptekar, Madame de Pompadour	8 €
Numance Bouel, la passion du paysage	8,50 €
Maurice Prost (1897-1967)	17 €
10 ans d'enrichissement des collections	3 €
Mémoire(s) d'Avenir(s)	Gratuit
Affiches	
Affiches du musée	4 €
Affiches dessins de Brunoy	7€
Posters dessins de Brunoy	5€
Ouvrages	
Saint-Médard, les coulisses d'une restauration	16 €
Le Zoo de Pierre Dandelot	20 €
Promenez-vous dans Brunoy	11 €
Cartes postales	
Modèle M	1 €
Cartes postales dessins de Brunoy	0,50 €
Produits dérivés	
Carte de vœux	1 €
Sac en tissu	2,50 €
Ressources photographiques	
Droits de reproduction de ressources photographiques, à l'unité	2 €
Droits de reproduction de ressources photographiques, pour 10 photographies	18 €

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3: Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 24.074/DH

OBJET : TARIFS 2025 DU MUSEE ROBERT DUBOIS CORNEAU, APPLICABLES AU
1^{ER} JANVIER 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 28 novembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 3/12/2024.

Accusé de réception - contrôle de légalitéNature de l'acte :

Décision

Numéro attribué à l'acte :

DEC 24.074/DH

Objet de l'acte :

TARIFS 2025 DU MUSEE ROBERT DUBOIS CORNEAU, APPLICABLES AU 1ER
JANVIER 2025

Thème Préfecture :

7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture :

091-219101144-20241128-BRU_AR_24360_1-AR

Date de l'acte :

28/11/2024

Identifiant unique de l'acte :

BRU_AR_24360_1

Date de réception en Préfecture :

03 décembre 2024

DECISION N° DEC 24.076/DP

**AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2021MF003 PORTANT
SUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET
DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1, 1^o,

VU la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU le marché public n° 2021MF003, sur appel d'offre ouvert, relatif aux prestations d'entretien des bâtiments et des équipements communaux, notifié le 21/05/2021,

VU l'avenant n°3 annexé à la présente décision, indiquant notamment l'objet et le montant dudit avenant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 3 au marché public n° 2021MF003, afin de prendre en compte une prestation de nettoyage pour le cabinet médical les jeudis, à compter du 1^{er} novembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ACTION TECHNIQUE NETTOYAGE, n° de SIRET 327 215 869 00030, sis 8, boulevard de Ménilmontant 75020 PARIS, un avenant n°3 au marché de prestations d'entretien des bâtiments et des équipements communaux.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant n°3 pour la période considérée est de 938.00 € HT soit 1 225.60 € TTC.

Le nouveau montant annuel du marché est porté à 144 357.32 € HT soit 173 228.78 € TTC.

ARTICLE 3 : L'avenant définit précisément la nature des adaptations à apporter au contrat initial.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 29 29 - Fax : 01 69 46 30 29 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits de reproduction sont réservés.

DECISION N° DEC 24.076/DP

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC N° 2021MF003 PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision est transmise en Préfecture, sera publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 02 décembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 31/12/2024

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : mairie@ville-de-brunoy.fr - www.ville-de-brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville de Brunoy est formellement interdite.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.076/DP

Objet de l'acte : AVENANT N° 3 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2021MF003 PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241202-BRU_AR_24374_1-AR
Date de l'acte : 02/12/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24374_1

Date de réception en Préfecture : 03 décembre 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné sont apposées sur le Registre des Délibérations et décisions.

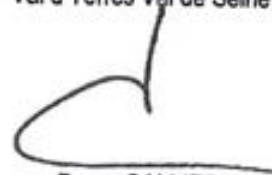
Signent le Maire et le Secrétaire

Secrétaire de Séance

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Nicolas DOHIN

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal base.

Bruno GALLIER

